

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

GUIDE PEDT-PM de l'AIN

Projet éducatif du territoire
Plan mercredi

Un outil au service des politiques
éducatives territoriales

Un guide au service des collectivités locales pour favoriser le bien-être des enfants et la réussite éducative

La mise en place d'un PEDT permet de donner du sens et de la cohérence à la politique éducative locale, en la partageant avec les différents acteurs du territoire. Elle prend en compte les besoins de l'enfant dans sa globalité et sur ses différents temps de vie. Elle propose des parcours éducatifs adaptés aux problématiques du territoire et aux besoins des enfants et des jeunes.

Ce guide s'adresse aux élus des collectivités locales, aux professionnels des politiques enfance jeunesse, à tous les acteurs éducatifs locaux qui souhaitent comprendre les finalités et l'opérationnalité des démarches "Projet éducatif de territoire" (PEDT) et Plan Mercredi (PM).

Pour les élus municipaux : ce guide a vocation à accompagner la définition de la politique éducative d'un territoire. Cet outil permet d'identifier les enjeux de la mise en place d'un PEDT (son fonctionnement, objectifs, avantages, obligations, ...) et les étapes clés à suivre. Il recense également les personnes ressources.

Pour les coordinateurs PEDT : ce guide est un soutien technique lors de la phase d'élaboration d'un PEDT. Il identifie les étapes clés et facilite l'orientation du partenariat local sur des actions concrètes (cf. fiches techniques).

Pour les acteurs éducatifs locaux : leur rôle permet de s'acculturer avec le PEDT - Plan Mercredi pour mieux en comprendre les enjeux et le fonctionnement. Les fiches techniques donnent des illustrations concrètes qui permettent d'agir, dans une démarche partenariale, pour les enfants et les jeunes du territoire.

Il a été élaboré par le Service Départemental, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) 01, en partenariat avec les Francas 01.

Il a vocation à être opérationnel et répondre aux principales questions posées par les territoires. Il a pour but de mettre en avant les points clés de la réussite d'un PEDT et de valoriser les actions dont les thèmes sont fédérateurs.

Il sera actualisé chaque année, en fonction des retours des utilisateurs et de l'évolution du dispositif avec son environnement.

Nous remercions tous les partenaires pour leurs contributions : la CAF, la référente réussite éducative de la DSDEN, la MSA, les PEP01, Canopé 01, la ligue de l'enseignement.

SOMMAIRE

I. Le projet éducatif de territoire : Définition et Enjeux	Page 3
II. La démarche d'élaboration d'un PEDT : Etapes de la mise en œuvre	Page 8
III. Le PEDT avec Plan Mercredi	Page 17
IV. Les aspects administratifs, techniques, réglementaires et financiers	Page 19
V. Les interlocuteurs et liens utiles	Page 23
VI. Les annexes techniques :	Page 27
1. Les questions en amont	
2. Les questions fréquentes	
3. La convention PEDT seul et ses annexes 2026	
4. La convention PEDT/PM et ses annexes 2026	
5. La charte qualité PLAN MERCREDI	
6. L'avenant convention – Alignement CTG	
7. Le diagnostic de territoire	
8. L'évaluation du PEDT	
9. L'inclusion des enfants en situation de handicap	
10. La lutte contre le harcèlement	
11. Les compétences psychosociales	
12. La déclaration d'un accueil périscolaire	
13. L'égalité filles-garçons	
14. La gestion de la pause méridienne	
<u>Fiches à venir</u> : les accueils jeunes –les dispositifs soutenant les politiques éducatives locales	

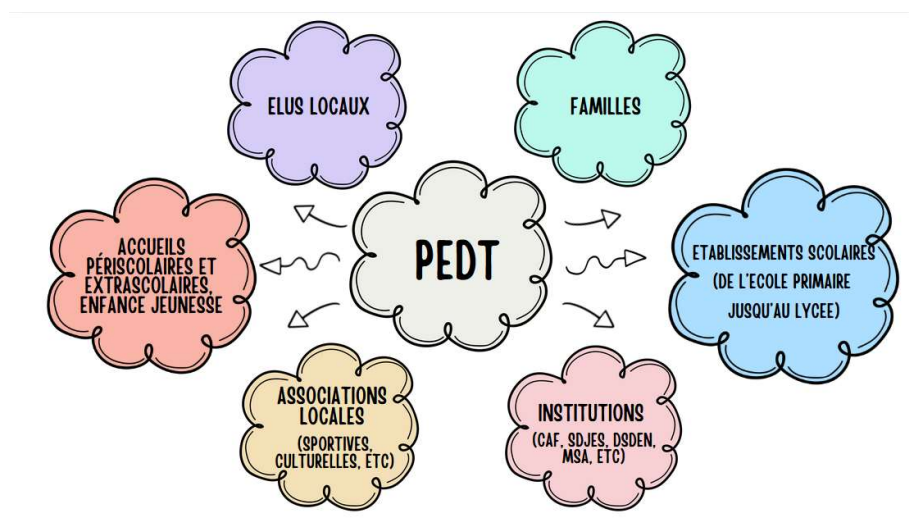
I. DÉFINITION ET ENJEUX DU PEDT

LE PEDT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un outil de collaboration locale, le PEDT rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble et structurer la politique éducative du territoire. En partant d'un diagnostic partagé des besoins des enfants et des jeunes du territoire, il s'agit de définir des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs et de veiller à leur réalisation à travers la mise en place d'actions diverses (partenariales ou complémentaires). La prise en compte des différents temps de la semaine de l'enfant, permet d'articuler les actions des différents acteurs éducatifs : parents, équipes éducatives de l'école, du collège, du lycée, des temps périscolaires et extrascolaires, associations locales, services municipaux.

Cette démarche partagée favorise l'interconnaissance des acteurs, la mise en cohérence des actions éducatives, ainsi que leur complémentarité.

Le Projet Educatif de Territoire est formalisé à travers une convention liant les services départementaux de l'Education Nationale, la CAF de l'Ain, la collectivité locale et la structure gestionnaire de l'Accueil de Loisirs.



Extrait de la circulaire 11 mars 2013 :

« Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

... à l'origine des Projets Éducatifs de Territoire (PEDT)

Créés par la circulaire du 11 mars 2013, les PEDT ont accompagné la réforme des rythmes scolaires de 2013-2014, encourageant l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées.

De manière plus générale, l'idée était de partager une réflexion sur les besoins de l'enfant durant la semaine, pour favoriser ses apprentissages, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs qui interviennent : parents, enseignants, animateurs, ATSEM, associations sportives et culturelles...

Depuis 2018, l'organisation de la semaine scolaire est par principe organisée sur 4,5 jours, mais une part majoritaire des écoles françaises fonctionne de manière dérogatoire sur 4 journées.

La démarche PEDT est toujours encouragée car elle permet, quel que soit le rythme scolaire choisi, de construire localement une politique éducative partagée par l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire, dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

La mise en place d'un PEDT est une démarche volontaire à l'initiative de la commune, ou groupement de communes, ou de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce la compétence périscolaire et/ou extrascolaire et/ou jeunesse.

POURQUOI UN PEDT ? Pour favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes

- Pour développer une dynamique de partenariat entre les acteurs éducatifs locaux,
- Pour permettre à tous les acteurs éducatifs de partager des intentions éducatives et de co-construire des réponses adaptées à chaque territoire,
- Pour donner une plus grande envergure aux projets de chacun,
- Il permet de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et du jeune,
- Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence,
- Il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

LA CONTINUITE EDUCATIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les démarches favorisant le développement de la continuité éducative s'appuient localement sur des coopérations entre les personnels des établissements scolaires, les équipes d'animation (collectivités territoriales et associations d'éducation populaire), les intervenants associatifs et les familles.

La mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative à l'échelle d'un territoire nécessite, le cas échéant, la redynamisation et l'élargissement des projets éducatifs territoriaux.

Elle vient questionner le lien entre les structures éducatives et la complémentarité des dispositifs mobilisés sur le territoire.

Le groupe d'appui départemental (GAD) a pour objectif de favoriser la continuité éducative sur le département. Il regroupe différents représentants de la communauté éducative et favorise l'interconnaissance des acteurs, la valorisation des bonnes pratiques, l'organisation d'événements fédérateurs, de formations, et l'élaboration d'outils d'accompagnement des territoires.

La continuité éducative est également développée par la mise en place de formations inter-métiers, au sein du programme de formations du schéma départemental des services aux familles (SDSF) et au sein de la DSDEN (formation Alliance Educative regroupant des directeurs d'école et responsables d'accueils périscolaires).

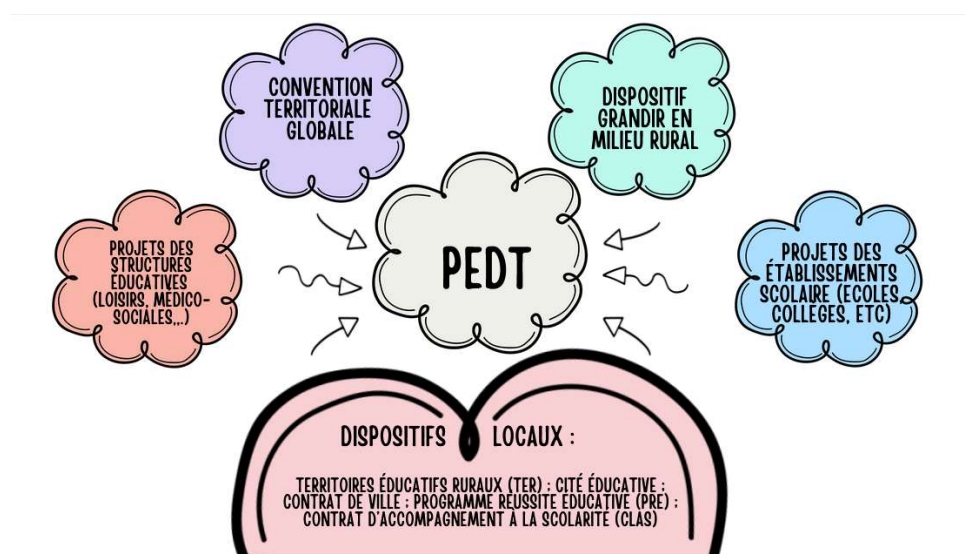
QUEL PÉRIMÈTRE POUR UN PEDT ?

Un PEDT peut être communal ou intercommunal. Dans ce second cas, il peut être porté par un EPCI ou par un regroupement de plusieurs communes (communauté de communes ou regroupement informel).

Il peut intégrer des établissements scolaires privés et les établissements médico-sociaux du territoire.

Il concerne les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans.

Il inclut les dispositifs CLAS, Cité éducative, Territoire éducatif rural, Réussite Educative Prioritaire, classes de découverte, Ecole ouverte, information jeunesse, service civique...



LES PRÉCONISATIONS NATIONALES 2026

Les PEDT 2^{ème} génération ont vocation à :

Assurer la protection des mineurs : la déclaration des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement, l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap, la prévention des addictions, la lutte contre les discriminations.

Développer la qualité éducative : le déploiement des compétences psychosociales des enfants et des professionnels, la participation des enfants et des jeunes, l'éducation à la santé, à la citoyenneté, à la transition écologique, à l'égalité filles-garçons...

Connaitre les besoins des territoires via les diagnostics partagés afin de rechercher et mobiliser les moyens adaptés (en s'appuyant notamment sur les diagnostics réalisés dans le cadre des CTG)

Mettre en place un travail collectif autour de l'organisation de la journée scolaire : pause méridienne, accueils du matin et du soir, études, activités périscolaires, mercredis, vacances...

Favoriser l'articulation des dispositifs éducatifs et sociaux : cités éducatives, programmes de réussite éducative, contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) et territoires éducatifs ruraux, PAEJ, CTG, information jeunesse...

Accroître les compétences et l'interconnaissance des acteurs : échanges de pratiques, mise à disposition de ressources et d'outils, formations croisées (animateurs/enseignants, cadres éducation nationale/jeunesse et sports et cadres territoriaux),

Impulser le montage de projets en lien avec les programmes d'apprentissages sportifs, comme Savoir Rouler à Vélo, aisance aquatique, 30 minutes d'activités physiques quotidiennes (premier degré)...

QUI EST CONCERNE PAR LE PEDT ?

Le PEDT est réalisé à l'initiative de la collectivité territoriale et rassemble l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation.

Il vise les enfants et les jeunes scolarisés ou domiciliés sur le territoire. Selon le choix de la/des collectivités intéressées, il peut couvrir l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle au lycée.

POUR QUELLE DURÉE LE PEDT EST-IL CONCLU ?

Un projet éducatif de territoire est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois. Cependant, il est souhaitable qu'il ait une durée alignée à celle de la convention territoriale globale (CTG) intercommunale. Ainsi, les communes déjà signataires et qui le demandent se verront accorder un avenant au PEDT pour que le

prochain Projet Educatif de Territoire commence sur la même année civile que la prochaine CTG et dure 5 ans.

Le PEDT prend la forme d'une convention qui doit être signée par la collectivité locale, la direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN - au titre des services scolaires et la Préfecture de l'Ain (au titre du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports) et la direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

COMMENT EST VALIDE UN PEDT ?

Le PEDT prend sa naissance avec la signature d'une convention quadripartite liant la CAF, la DSDEN, la Préfecture, la collectivité locale (et éventuellement l'accueil de loisirs associatif, en cas de Plan mercredi).

La convention du PEDT doit être envoyée au SDJES, signée par le représentant de la collectivité, accompagnée de documents justificatifs (annexes, compte –rendus de COPIL, bilan...) à l'adresse courriel suivante : ce.sdjes01.pedt@ac-lyon.fr

Une commission de validation se réunit une fois par an pour étudier l'ensemble des dossiers reçus, pour l'année scolaire suivante.

Les territoires concernés par un renouvellement sont informés, en amont, par le SDJES des modalités à suivre et de son échéancier, par courriel.

Pour toute information complémentaire sur la gestion administrative du dossier :

Contact administratif : ce.sdjes01.pedt@ac-lyon.fr - 06 49 83 82 66

Contact pédagogique et technique : nathalie.herve-ancelin@ac-lyon.fr
07 85 04 17 15

II. DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PEDT : LES ÉTAPES DE LA MISE EN OEUVRE

Le rôle de l' élu municipal référent du Projet Educatif de Territoire :

- Porter l'ambition d'une politique éducative partagée sur son territoire
- Mobiliser les acteurs locaux autour de la démarche du PEDT,
- Annoncer la nomination du coordinateur PEDT et expliquer son rôle aux membres du copil,
- Être en lien avec le coordinateur PEDT lors de la préparation de l'animation des comités de pilotage (2 par an) et commissions
- Participer aux instances du PEDT notamment le comité de pilotage,
- Valoriser le travail des membres du copil PEDT auprès du Conseil Municipal,
- Encourager les démarches partenariales et la résolution collective des problématiques locales,
- Mobiliser des financements, soutiens techniques et éventuellement les services municipaux.

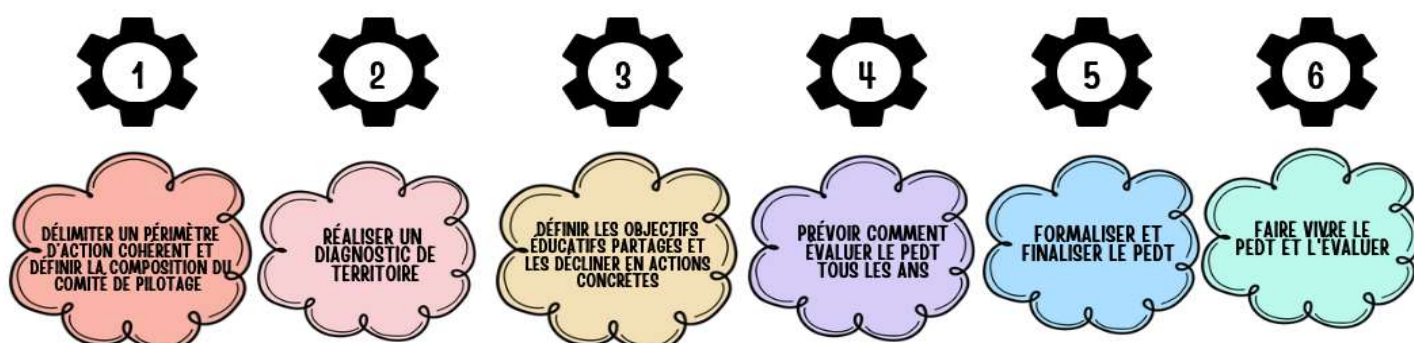
Le rôle du coordinateur technicien du PEDT :

- Accompagner la réflexion des élus et acteurs locaux,
- Proposer un cadre méthodologique permettant d'élaborer collectivement le PEDT,
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs et des projets,
- Animer le comité de pilotage PEDT en collaboration avec l' élu local (démarche évaluative, commissions thématiques, échanges de pratiques...),
- Favoriser le montage de projets fédérateurs entre les acteurs éducatifs locaux et la transition des différents temps de l'enfant et du jeune,
- Valoriser la place de chaque acteur éducatif au sein du comité de pilotage.

Le rôle des acteurs éducatifs locaux :

- Participer aux réunions d'élaboration et d'évaluation du PEDT,
- Favoriser la prise en compte globale et spécifique des besoins et problématiques des enfants et des jeunes du territoire,
- Etre convaincus du bien-fondé du travail collectif,
- Participer aux réflexions, partager des points de vue pour optimiser la mise en place de chaque étape du PEDT, la cohérence des actions de chacun
- Etre prêts à élargir un projet interne à d'autres acteurs,
- Etre à l'écoute des besoins et pratiques de chaque acteur

LES ÉTAPES CLÉS POUR METTRE EN ŒUVRE UN PEDT



ETAPE 1 : DÉLIMITER UN PÉRIMÈTRE D'ACTION COHÉRENT ET DÉFINIR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

En premier lieu, identifier le périmètre d'actions pertinent : communal ou intercommunal.

En second lieu, le public : premier degré, collège, lycée...

C'est ainsi que les élus municipaux peuvent définir les membres du Comité de Pilotage (copil). Néanmoins, la présence de certains acteurs est indispensable au sein d'un copil :

- Un ou une représentante du conseil municipal,
- Un ou une représentante des établissements scolaires du territoire,
- Un ou une représentante des familles (élus du conseil d'école, sous des écoles, participants volontaires...),
- Un ou une représentante de l'accueil de loisirs (périscolaire, extrascolaire),
- Un ou une représentante des associations locales impliquées auprès des enfants et des jeunes (culturelles, sportives, scientifiques, citoyennes...).

La gouvernance du dispositif est assurée par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage rassemble l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation sur le territoire.

Le comité de pilotage a pour mission d'élaborer le PEDT, de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer en vue de proposer d'éventuelles évolutions. Dès le premier comité de pilotage, les membres établissent un rétro-planning pour les quatre à six prochains mois. En fonction de la taille du territoire, une phase d'élaboration d'un PEDT nécessite au minimum trois à quatre réunions de travail du comité de pilotage.

Le comité de pilotage doit se réunir à minima deux fois par an pour mettre en œuvre le PEDT.

Des comités techniques ou comités de suivi, peuvent être également réunis, en effectif plus restreint, sur une thématique spécifique.

Exemples : un comité de suivi par tranche d'âge (3-5 ans) (6-11 ans) (12-16 ans) (17-25 ans) ou selon la taille de la collectivité, par groupe scolaire, ou encore par thématique (un comité de suivi "protection des mineurs" intégrant des situations de harcèlement, des difficultés d'inclusion...).

ETAPE 2 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

La réalisation d'un diagnostic de territoire est l'une des étapes clés de l'élaboration d'un PEDT. L'analyse des données permet l'identification de problématiques et de bonnes pratiques qui vont guider le copil dans la définition des axes éducatifs du PEDT.

Afin de favoriser l'implication de tous les partenaires dans la démarche d'élaboration du PEDT, il est préconisé d'organiser un diagnostic de territoire partagé. Cela signifie que le diagnostic s'appuie à la fois sur le recueil de données "froides" (Insee, Caf, etc) mais aussi sur des données "chaudes" qui seront recueillies auprès des acteurs éducatifs et associatifs locaux (questionnaires, entretiens).

Des diagnostics locaux ou intercommunaux ont souvent été réalisés précédemment, il est alors utile d'en prendre connaissance et d'effectuer un travail de synthèse.

En fonction du temps consacré à la phase de diagnostic, un ou plusieurs questionnaires peuvent être communiqués aux enfants et/ou aux familles. Ces données devront être recueillies en allant à la rencontre des partenaires et questionner leur lecture du territoire et des actions menées. Ces temps de réflexion peuvent avoir lieu en amont ou lors d'un comité de pilotage.

Ainsi, le type et la quantité d'informations recueillis dépendent de l'envergure et de la finesse que le comité de pilotage souhaite donner à ce travail de diagnostic. Il importe d'analyser les plus pertinentes d'entre elles.

Certaines données sont obligatoires pour valider une convention PEDT : points forts, points à améliorer des actions existantes, besoins et problématiques des enfants et des jeunes du territoire, nombre d'enfants accueillis en établissement scolaire, nombre d'enfants en situation de handicap, projet d'école, projet pédagogique de l'accueil de loisirs. (cf. annexe « diagnostic de territoire »)...

Le premier diagnostic doit être mis en discussion pour qu'il puisse être enrichi et questionné par ses membres. Il pourra ainsi faire émerger des enjeux éducatifs partagés à l'échelle du territoire et servir à formuler les objectifs éducatifs communs du PEDT.

ETAPE 3 : DÉFINIR LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS PARTAGÉS ET LES DÉCLINER EN ACTIONS CONCRÈTES

À partir de cette lecture du territoire, le comité de pilotage va définir les objectifs éducatifs du PEDT. Ceux-ci seront ensuite déclinés en actions préexistantes ou en actions innovantes.

Quels sont les besoins et problématiques des enfants et des jeunes ?

Cette question doit être au cœur de la réflexion du comité de pilotage. Elle nécessite une bonne connaissance des besoins des mineurs en fonction de chaque tranche d'âge. Elle vient également interroger les problématiques rencontrées par les enfants et les jeunes du territoire (climat scolaire et périscolaire, inclusion, mobilité, accessibilité aux loisirs, respect du rythme de vie de l'enfant, discriminations, violences...). La meilleure manière de le savoir est de les consulter !

Comment définir des objectifs éducatifs ?

La définition d'objectifs éducatifs répond aux problématiques identifiées par le diagnostic de territoire et aux valeurs que l'on souhaite transmettre aux enfants/jeunes. Les projets d'écoles, projet éducatif de l'accueil de loisirs, projets associatifs existants constituent le socle des échanges entre partenaires éducatifs.

Il s'agit de formaliser entre trois et quatre objectifs éducatifs communs. Ces objectifs sont les enjeux éducatifs autour desquels les acteurs vont travailler pour les prochaines années. Ils pourront être déclinés en sous objectifs.

Exemple : une commune identifie l'accès à la culture comme étant un enjeu prioritaire. Cet enjeu peut soit être décliné directement en actions (accès à la bibliothèque, interventions extérieures, création de spectacle...) soit en sous objectifs qui seront eux-mêmes déclinés en actions concrètes : développer l'accès aux lieux culturels du territoire ; favoriser l'expression artistique des enfants ; renforcer l'implication des familles dans l'éducation culturelle.

Comment définir les actions concrètes ?

Une fois ces objectifs éducatifs définis par les membres du copil, ceux-ci doivent être déclinés en actions concrètes. Il s'agit soit d'actions existantes soit de nouvelles actions en direction des enfants. Il est également possible d'élargir les actions existantes, en proposant à d'autres partenaires de s'y impliquer.

Exemples d'objectifs et actions :

<u>Objectif 1 :</u> Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative entre les différents temps de vie des enfants.	Action 1 : Les directeurs d'école invitent le centre de loisirs aux premiers conseils des maîtres afin de présenter les projets annuels. Les écoles peuvent inviter le centre de loisirs sur les conseils d'école. Action 2 : Les écoles se font relais de communication auprès des parents sur les activités associatives locales. Action 3 : Organiser des règles de vie communes entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en lien avec la charte du vivre-ensemble. Action 4 : Les clubs de sport locaux organisent des cycles sportifs au sein des écoles et des accueils de loisirs.
<u>Objectif 2 :</u> Développer l'accès à la culture	Action 1 : Proposer aux enfants de la commune des projets artistiques combinant plusieurs arts. Action 2 : Organiser des interventions culturelles au sein des accueils de loisirs et des écoles. Action 3 : Créer un support de communication associatif commun avec une partie identifiée sur l'offre culturelle. Action 4 : Étudier la question de la mise en place d'une résidence d'artistes au sein d'une association / de la médiathèque.
<u>Objectif 3 :</u> Développer les pratiques du bien vivre-ensemble notamment à travers l'inclusion de tous	Action 1 : Mise en œuvre d'une charte du vivre-ensemble. Action 2 : Sensibiliser toutes les structures d'accueil du territoire à l'inclusion. Action 3 : Organisation d'événements en commun. Action 4 : Inviter les enfants de l'IME lors des événements des structures (Associations, Écoles, Centre de loisirs, Médiathèque) Action 5 : Imaginer des temps d'inclusion inversés. Action 6 : Mise en œuvre de temps de rencontre entre les acteurs éducatifs autour d'un/d'enfants en situation de handicap. Ces rencontres peuvent avoir lieu lors des rencontres en équipe de suivi de scolarisation (ESS).

ETAPE 4 : PREVOIR COMMENT EVALUER TOUS LES ANS

Une fois par an, les membres du comité de pilotage se réunissent pour évaluer le Projet Educatif de Territoire. L'évaluation du PEDT doit être concrète et simplement rendre compte du travail engagé.

Elle pourra être structurée en deux parties : l'évaluation du travail de partenariat des membres du comité de pilotage et l'évaluation des actions.

Elle vise à définir à l'avance quels sont les "attendus" de chaque action en fixant à l'avance des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'évaluation est au service du pilotage : le copil devra créer un outil d'évaluation simple et facile d'utilisation. Il doit être parlant pour tous, même les non-professionnels.

L'indicateur répond à la question « A quoi je vois que le critère est rempli ? ». Il y a plusieurs indicateurs par critère. Quelques exemples d'indicateurs quantitatifs :

Action	Evaluation quantitative	Evaluation qualitative	Evaluation année 2023 - 2024
Les clubs de sport locaux organisent des cycles sportifs au sein des écoles.	- Réussite : Toutes les classes de la commune ont accès à un cycle sportif organisé par une association locale. - Satisfaisant : Cinq classes de la commune ont accès à un cycle sportif organisé par une association locale. - Echec : Seulement deux classes ou moins ont accès à un cycle sportif organisé par une association locale.	Les enfants de la commune adhèrent à un club sportif.	

Conformément à l'article 11 de la convention PEDT, un bilan des 3 dernières années devra être communiqué au SDJES pour étude du renouvellement de la convention. Il devra être envoyé par courriel à l'adresse ce.sdjes01.pedt@ac-lyon.fr, un mois avant la commission de validation.

Ainsi, il est conseillé de construire au fur et à mesure des trois années un suivi des actions mises en œuvre.

ETAPE 5 : FORMALISER ET FINALISER LE PEDT

La formalisation du PEDT pourra s'appuyer sur le document type élaboré par les institutions (présent dans les annexes). Il pourra être personnalisé, tout en reprenant les principales rubriques de ce dernier.

D'autres supports peuvent être créés en complément pour présenter le PEDT (power point, vidéos...).

La validation du dossier PEDT par les institutions, nécessite l'envoi des pièces suivantes :

- La convention PEDT signée par l'élu référent de la collectivité territoriale, et éventuellement le représentant du gestionnaire de l'accueil de loisirs s'il est associatif : ce document contractuel n'est pas modifiable et sera signé également par les institutions partenaires,
- L'annexe PEDT : ce document type peut être personnalisé, il doit pouvoir valoriser le travail de structuration de la politique enfance jeunesse du territoire, mené par la(les) collectivité(s) locale(s) avec les acteurs éducatifs locaux - il n'est pas validé par les institutions. Il peut être signé par chaque membre du copil,
- Les compte-rendus des deux derniers comités de pilotage,
- Le bilan du précédent PEDT (tous les 3 ans), à l'aide d'un tableau type (communiqué par le SDJES en amont des commissions), si renouvellement,
- Dans le cadre d'une convention PEDT – PM, l'annexe Plan Mercredi devra être remplie et la convention signée par les gestionnaires de l'accueil de loisirs associatif. Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs devra également être actualisé par une annexe reprenant les 4 axes de la charte qualité Plan Mercredi et les déclinant en actions concrètes.

Remarques sur le fonctionnement de la commission :

- Le dossier est étudié lors d'une commission composée au minimum d'un représentant de l'éducation nationale, du SDJES, et de la CAF,
- La commission statue sur le dossier et formule des préconisations. Elle peut valider le PEDT pour trois ans ou pour un an (avec des préconisations à mettre en œuvre sur l'année suivante avec l'appui d'une fédération de jeunesse et d'éducation populaire). Si les préconisations n'ont pas été suivies en N+1 et aucun accompagnement sollicité, le dossier sera refusé.

- La décision et les préconisations de la commission sont communiquées aux territoires dans les semaines qui suivent la commission de validation par courriel,
- Dans un second temps, la convention signée par les partenaires institutionnels est renvoyée à la collectivité, par le SDJES qui assure le circuit de signature institutionnel. Voir p.7.

ETAPE 6 : FAIRE VIVRE LE PEDT ET L'ÉVALUER

Le rôle du coordinateur du PEDT :

- Préparer les copil PEDT avec l' élu référent : identifier les problématiques partenariales et du public, les actions à valoriser, évaluer les moyens mis à disposition des acteurs locaux, les perspectives,
- Co-animer les instances (comité de pilotage, comité technique – minimum 2 fois par an) afin de garder une dynamique partenariale,
- Encourager l'élaboration de projets fédérateurs, ou l'extension de projets existants,
- Suivre la mise en place des actions proposées,
- Communiquer sur les actions, pour les rendre visibles et valoriser les acteurs.

Le rôle de l' élu référent du PEDT :

- Faire un point d'étape régulier avec le coordinateur du PEDT,
- Rendre compte au Conseil Municipal de la mise en œuvre du PEDT,
- Porter les intentions politiques de la municipalité auprès des membres du copil,
- Mobiliser si besoin les services municipaux pour des actions d'envergure du PEDT.

Le rôle des acteurs éducatifs locaux :

Participer aux instances PEDT (copil, Comité Technique...) et à la résolution des problématiques :

- Développer les objectifs du PEDT en interne de sa structure,
- Développer des actions partenariales,
- Valoriser les actions du PEDT au sein du conseil d'école,
- Partager les informations et les bonnes pratiques concernant les enfants ayant des besoins spécifiques.

Une évaluation opérationnelle participe à l'animation du PEDT :

L'évaluation est la démarche qui vise à mesurer, quantifier et caractériser les résultats d'une action, d'un projet. Elle est réalisée par le comité de pilotage, chaque année, tous les 3 ans (pour les institutions) et à l'issue de la convention PEDT.

L'évaluation continue du projet permet d'orienter les objectifs et d'adapter les activités tout au long de l'année.

Les démarches participatives et collaboratives avec la communauté éducative sont à encourager. Ces méthodes renforcent l'opérationnalité du PEDT, la redéfinition des objectifs, pour les prochaines années.

III- UN PEDT LABELLISE PLAN MERCREDI

POURQUOI UN PLAN MERCREDI ?

Le Plan mercredi permet de valoriser les activités périscolaires éducatives des mercredis quelle que soit l'organisation du temps scolaire de la semaine (qu'il y ait école ou non le mercredi matin).

L'Etat et les Caf accompagnent les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants, en cohérence avec les temps scolaires.

L'organisation d'un Plan mercredi permet à la collectivité ou gestionnaire de l'ACM de bénéficier :

- d'un label qualité,
- d'un accompagnement méthodologique, formatif et sur mesure par Les Francas de l'Ain,
- d'une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Il permet de favoriser l'accès pour tous à la culture, aux sports, aux sciences... et de réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

POUR QUI ?

Le plan mercredi concerne les accueils de loisirs déclarés auprès du SDJES qui souhaitent s'engager dans le développement de la qualité éducative de leurs accueils, les mercredis.

Le plan mercredi est un label
garant de la qualité du PEDT.

Il vise une meilleure articulation
des temps scolaires, périscolaires
et extrascolaires.

Il concerne les actions menées en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLAN MERCREDI ?

Les principaux axes du Plan mercredi sont les suivants :

- Le développement de la complémentarité des actions éducatives avec l'école,
- L'accessibilité des activités pour tous (financière, géographique, inclusion ...),
- L'utilisation et la valorisation des ressources et équipements locaux,
- Le développement d'activités régulières par cycles et par thèmes, les mercredis.

Cf. Annexe Charte Qualité Plan Mercredi

La collectivité s'assure que ces axes sont mis en œuvre par les accueils de loisirs concernés.

L'accueil de loisirs s'engage à mettre en œuvre ces différents axes dans les 3 années qui suivent. En cas de difficultés, un accompagnement pourra être sollicité auprès des Francas de l'Ain.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE SIGNATURE D'UN PEDT LABELISÉ PLAN MERCREDI ?

Seules les collectivités signataires d'un PEDT peuvent prétendre au label plan mercredi. L'accueil de loisirs et la collectivité devront conjointement rédiger l'annexe "Plan Mercredi". Dans cette dernière, il est principalement demandé de réfléchir aux modalités de mise en place de la charte qualité Plan Mercredi.

L'organisation des accueils de loisirs périscolaires du mercredi doit satisfaire à la charte qualité du Plan mercredi ou mettre en place progressivement les préconisations départementales en développant notamment la complémentarité des actions de l'école et de l'accueil de loisirs autour des thèmes suivants :

- Lutter contre toute forme de violence et de harcèlement,
- Rendre les accueils inclusifs,
- Déployer les compétences psychosociales des enfants, des jeunes et des encadrants
- Développer la participation et l'initiative des enfants et des jeunes
- Favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable
- Développer des pratiques culturelles, sportives, scientifiques ludiques, sources de savoirs-être, savoir-faire, savoirs.

IV. ASPECTS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

LES AIDES SPÉCIFIQUES DE LA CAF POUR LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES D'UN PEDT LABELLISÉ PLAN MERCREDI :

A - LES PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

La prestation de service ordinaire (PSO) est versée aux gestionnaires d'accueil de loisirs périscolaires conventionnés avec la Caf, selon le barème CNAF en vigueur (disponible sur le site caf.fr onglet partenaire).

ATTENTION : Depuis 2019, les accueils de loisirs labellisés Plan mercredi pouvaient prétendre à une bonification de leur PSO pour les nouvelles heures développées le mercredi. Cette aide pouvait être majorée pour les ALSH implantés dans certains territoires (potentiel financier <900€/habitant, Quartier Politique de la Ville).

A compter du 01/01/2025, il n'est plus possible de développer de nouveaux Plans Mercredis avec un financement complémentaire. Aucun nouvel équipement ne pourra bénéficier de la mise en place d'un financement au titre du Plan mercredi (majoration ou de bonification).

Les ALSH qui percevaient une subvention au titre du Plan Mercredi jusqu'au 31/12/2024, verront le montant de celle-ci intégré à celui de leur Bonus Territoire au moment du renouvellement de la Convention Territoriale Globale de leur lieu d'implantation (sous certaines conditions : ALSH intégré à la CTG, soutenu par sa collectivité elle-même signataire de la CTG).

B - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DE LA CAF

Une aide à l'investissement peut être mobilisée, afin de soutenir la création, la rénovation, la réhabilitation des centres de loisirs, sur des territoires prioritaires définis par la Caf de l'Ain.

Une aide pour l'acquisition de matériel pédagogique peut être mobilisée.

CF : Le Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf de l'Ain : [RIAS](#)

ACCOMPAGNEMENT ET AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES DE LA MSA :

Pour les territoires ruraux, la MSA développe l'offre « Grandir en Milieu Rural » qui permet aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles rurales pour * :

- Développer et diversifier des services,
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

Par cette offre, la MSA peut accompagner le territoire en proposant un soutien financier pour des missions d'ingénierie et la mise en œuvre d'actions concrètes (équipement, aide au lancement, formation)

« Grandir en Milieu Rural » a pour vocation de répondre concrètement aux besoins des 0-25 ans autour de 5 thématiques : l'accueil de la petite enfance, les loisirs-vacances, la parentalité, le numérique, la mobilité.

L'offre est dédiée aux territoires ruraux les plus fragiles dans une volonté de rééquilibrage des territoires dans l'accès aux services et structures enfance-jeunesse.

* Sous réserve des modalités du cahier des charges attendu pour la période 2027 – 2030 dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Gestion en cours entre la MSA et l'Etat.

ACCOMPAGNEMENT DU SDJES de l'Ain ET ASSOUPLISSEMENT REGLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES D'UN PEDT :

Les services du SDJES de l'Ain gèrent la gestion administrative du dispositif PEDT-PM, et accompagnent sa mise en place au niveau technique et pédagogique.

Leur soutien financier peut prendre plusieurs formes et concerne :

- l'accompagnement global de l'élaboration du PEDT, délivré par une fédération d'éducation populaire du département, et l'accompagnement au développement de la qualité éducative du PM par les Francas : prise en charge financière partielle du coût de la prestation, par le SDJES (1500 euros maximum, dans la limite des crédits disponibles).
- la mise en place d'actions partenariales locales (regroupant l'école, l'accueil de loisirs, une association locale) sur les thèmes suivants : déploiement des CPS, égalité filles-garçons, développement durable, lutte contre le harcèlement, ... (1000 à 2000 euros, dans la limite des crédits disponibles).

Les accueils de loisirs intégrés dans un PEDT peuvent bénéficier de **taux d'encadrement périscolaires assouplis aux quotas minima suivants :**

Périscolaire du matin et du soir :

- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus (au lieu de 1/14)
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de moins 6 ans (au lieu de 1/18)

Périscolaire des mercredis :

Si journée inférieure à 5 heures :

- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus,
- 1 animateur pour 14 enfants de moins 6 ans,

Si journée supérieure à 5 heures :

- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus,
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

FORMATION CONTINUE DES ACTEURS LOCAUX : CATALOGUE DES FORMATIONS SDSF :

Ce catalogue vise à regrouper les principales formations existant dans le département s'adressant aux acteurs éducatifs. Il est destiné à tous les acteurs éducatifs de l'Ain (professionnels, bénévoles, élus).

Le co-pilotage est assuré par le SDJES, la CAF et le Département de l'Ain. La coordination est menée par les Francas de l'Ain.

Les formations sont délivrées par des associations, et les fédérations de Jeunesse et de l'Éducation Populaire du département et de la région.

En chiffres : Une trentaine de formations sont proposées chaque année, sur des thèmes variés (petite enfance, parentalité, partenariat local, CPS, inclusion, PEDT-PM, apprentissages des langues, sport en ACM, gestion de conflits...).

Pour y accéder : <https://francas01.fr/sdsf/>

Contact : inscription@lesfrancas.net – 07 66 95 09 92

Référents	Coordonnées
Référente Départementale Continuité Éducative Jeunesse et Sports (SDJES -DSDEN)	ce.sdjes01.pedt@ac-lyon.fr
Référente départemental réussite éducative scolaire (DSDEN)	ce.ia01-reussiteeducative@ac-lyon.fr
Référent pour l'Organisation du Temps Scolaire (OTS)	ce.ia01-DOS1@ac-lyon.fr
Contact administratif - déclarations d'accueils collectifs de mineurs	ce.sdjes01.acm@ac-lyon.fr
Contact référente CAF	pedt-pm@caf01.caf.fr
Contact Francas pour les formations du catalogue SDSF	developpement01@lesfrancas.net

V- INTERLOCUTEURS, CONTACTS ET LIENS UTILES

Référents-tes CAF des territoires	• <u>Territoire BRESSE</u> : • wilfried-sena.alahassa@caf01.caf.fr • <u>Territoire DOMBES</u> : • sandrine.peyron@caf01.caf.fr • <u>Territoire BUGÉY</u> : • karen.truffert@caf01.caf.fr • <u>Territoire HAUT-BUGÉY</u> : • habib.boutemine@caf01.caf.fr • <u>Territoire COTIERE</u> : • marlene.gallet@caf01.caf.fr
Inspecteurs / inspectrices de circonscription (1er degré)	• <u>IEN-AMBERIEU</u> • ce.0010064p@ac-lyon.fr • <u>IEN BÂGÉ - PONT-DE-VEYLE</u> ce.0010062m@ac-lyon.fr • <u>IEN-BELLEY</u> • ce.0010063n@ac-lyon.fr • <u>IEN-BOURG EN BRESSE</u> • ce.0011288v@ac-lyon.fr • <u>IEN GEX</u> • ce.0011371k@ac-lyon.fr • <u>IEN-JASSANS</u> • ce.0010051a@ac-lyon.fr • <u>IEN-MIRIBEL</u> • ce.0011249c@ac-lyon.fr • <u>IEN-MONTREVEL EN BRESSE</u> ce.0010067t@ac-lyon.fr • <u>CE.01I - IEN-OYONNAX</u> • ce.0010065r@ac-lyon.fr • <u>CE.01I - IEN-PERON</u> • ce.0011421p@ac-lyon.fr • <u>IEN - PONCIN</u> • ce.0011458e@ac-lyon.fr • <u>IEN-VALSERHONE</u> • ce.0011137f@ac-lyon.fr • <u>IEN-VILLARS LES DOMBES</u> • ce.0011296d@ac-lyon.fr

	• <u>IEN-A.S.H/école inclusive</u> ce.0010818j@ac-lyon.fr
Référent du Pôle Ressource Handicap	• Loisirspourtous@lespep01.fr
Référents Compétences psychosociales	• <u>SDJES</u> : nathalie.herve-ancelin@ac-lyon.fr • <u>DSDEN</u> : ce.ia01-reussiteeducative@ac-lyon.fr • <u>Promotion santé (pour les 3/11 ans)</u>: contact01@promotion-sante-ara.org • <u>Addictions France (pour les 12 ans et plus)</u> : aura01@addictions-france.org
Accompagnement PEDT, fédérations d'éducation populaire missionnées pour accompagner les communes (financé partiellement par la CAF et le SDJES, dans la limite des crédits disponibles)	• <u>Les Francas de l'Ain</u> : pedt-pm01@lesfrancas.net 06 52 24 50 69 • <u>UFCV 01</u> : adherents@ufcv.fr • <u>La fédération des centres sociaux 01</u> : fcsain@centres-sociaux.fr
Accompagnement Plan Mercredi (financé par le SDJES)	• <u>Les Francas de l'Ain</u> : 06 52 24 50 69 pedt-pm01@lesfrancas.net

LIENS UTILES :

Un site national Plan Mercredi : <https://www.reseau-canope.fr/plan-mercredi.html>

Un lien vers des vidéos de présentation des PEDT, destinées aux élus locaux : <https://www.ac-lyon.fr/temoignages-des-collectivites-territoriales-de-la-region-sur-l-organisation-des-temps-periscolaires-129080>

Un padlet répertoriant les outils et les bonnes pratiques des PEDT : <https://padlet.com/loupbrunfrancas/les-ressources-pedt-dep-01-jhx3jpd54pkk32tp>

CONCLUSION

La proposition de ce guide initiée par le SDJES de l'Ain et les Francas de l'Ain est une invitation au développement de la qualité des projets éducatifs locaux.

Son objectif est de simplifier l'élaboration des PEDT, en mettant en avant les éléments essentiels et incontournables à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à la complémentarité des actions éducatives d'un territoire.

Il pourra évoluer chaque année, en fonction des besoins recensés et des remontées de ses utilisateurs, en envoyant un mail à l'adresse suivante : ce.sdjes01.pedt@ac-lyon.fr.

Le SDJES reste à votre disposition pour toute question spécifique.

ANNEXES

Les bonnes questions avant d'élaborer un PEDT

S'engager dans une démarche de développement de la qualité éducative sur un territoire demande du temps, des ressources techniques humaines. Aussi, au préalable, les élus locaux et le coordinateur du PEDT doivent-ils se poser certaines questions.

Elus :

Pour quelles raisons souhaitons-nous nous engager dans l'élaboration d'un PEDT ?

Quelles sont les personnes du territoire, institutions, qui peuvent être un appui technique à l'élaboration de ce PEDT ?

Disposons-nous des ressources techniques nécessaires à son élaboration ou avons-nous intérêt à solliciter un regard extérieur sur notre fonctionnement ?

Des aides financières existent-elles pour prendre en charge les prestations d'accompagnement à l'élaboration d'un PEDT ?

Qui sera l' élu local référent et qui assurera le rôle de coordinateur technique du PEDT ?

Quelles sont les valeurs que nous souhaitons collectivement promouvoir sur notre territoire en direction des enfants et des jeunes ?

Avec qui élaborer ce PEDT au niveau local ?

Coordinateurs :

Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PEDT et les spécificités de ce dispositif ?

Des diagnostics enfance-jeunesse ont-ils déjà été élaborés sur mon territoire, pouvant alimenter le diagnostic du nouveau PEDT ?

Quel est le temps nécessaire à la mise en place d'une démarche partagée avec les principaux acteurs éducatifs de notre territoire ?

Quel rétro-planning mettre en place pour répondre aux échéanciers ?

Comment rendre cohérentes les démarches du PEDT et de la convention de territoire globale ? (Durée, cohérence des actions par tranches d'âge...)

Quelles sont les articulations/passerelles existant entre les différents acteurs éducatifs de notre territoire ?

Quelles actions existantes pouvons-nous valoriser ? A quelles problématiques répondent-elles ?

Avec quels acteurs éducatifs élaborer ce PEDT au niveau local ?

Questions fréquentes

QU'EST-CE QU'UNE GARDERIE ?

Une garderie est un mode d'accueil qui ne répond pas à la définition de l'accueil de loisirs périscolaires et qui ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique. Ainsi, elle ne se caractérise pas par une diversité d'activités éducatives ou de loisirs.

Les enfants accueillis peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme...) sans intervention pédagogique du personnel d'encadrement. La collectivité détermine librement les modalités d'encadrement, exception faite d'activités soumises à une réglementation spécifique (code du sport par exemple).

LE MERCREDI EST-IL CONSIDÉRÉ COMME DU TEMPS EXTRASCOLAIRE OU PÉRISCOLAIRE ?

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 clarifie le périmètre des accueils :

- périscolaire : les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école ;
- extrascolaire : les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

L'accueil de loisirs périscolaire est une organisation soumise à déclaration si les critères suivants sont réunis :

- au moins 7 mineurs accueillis en dehors du domicile parental ;
- pendant au moins 14 jours sur l'année ;
- durant au moins une heure par jour dans le cadre d'un PEDT ;
- présentant un caractère éducatif et offrant une diversité d'activités.

QUEL TAUX D'ENCADREMENT APPLIQUER EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

Dans le cadre d'un PEDT, jusqu'à 5 heures consécutives (les jours d'école), les taux peuvent être portés aux quotas suivants :

- un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus,
- un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

Lorsque l'accueil dure plus de 5 heures consécutives (la journée du mercredi lors d'une organisation des rythmes scolaires sur quatre jours), les taux sont les suivants :

- un animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus,
- un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.

DANS LE CADRE D'UN PEDT, QUELLES SONT LES DÉROGATIONS POSSIBLES ?

- application des taux d'encadrement desserrés ;
- possibilité de prendre en compte les intervenants ponctuels dans le quota d'encadrants réglementaires pendant leur temps de présence ;
- direction d'un accueil de loisirs sans hébergement de plus de 80 mineurs et 80 jours par an, par une personne titulaire d'un BAFA, pour une période qui ne peut excéder 2 ans (sur demande écrite) ;
- direction d'un accueil de loisirs sans hébergement de plus de 80 mineurs et 80 jours par an, par une personne titulaire d'un BAFA, pour une période qui ne peut excéder 2 ans (sur demande écrite) ;
- fonctionnement d'au moins 1h par jour.

QUELS DIPLÔMES SONT NÉCESSAIRES POUR L'ENCADREMENT ET LA DIRECTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DÉCLARÉS ?

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose :

- 50% au moins des animateurs doivent être titulaires d'une qualification (BAFA ou diplômes reconnus) ;
- 20% au plus des animateurs peuvent être sans qualification (1 personne non qualifiée est toutefois acceptée s'il n'y a besoin que de 3 ou 4 animateurs) ;
- le ou les animateurs restant doivent être qualifiés ou en formation pour le BAFA (stagiaire) ou pour l'un des diplômes reconnus.

Les postes de directeur et d'animateur peuvent être occupés par des agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent (arrêté du 20 mars 2007).

La liste des diplômes et titres permettant d'exercer les fonctions de directeur ou d'animateur qualifié est accessible depuis votre interface TAM ou via ce lien :

<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/Files/ListeDiplomesGAM.pdf>

QUI PEUT PARTICIPER AU COMITÉ DE PILOTAGE ?

L' élu de la collectivité en charge du PEDT, un agent de la commune en charge de la coordination du PEDT, l'Inspecteur. trice de l'Education Nationale du secteur (IEN), le(les) directeur(s).trice.s d'école, les représentants.es des parents d'élèves, les représentants.es des associations de jeunesse, sportives et culturelles, des services communaux (périscolaire, bibliothèque, musée, école de musique...), des institutions.

COMMENT PILOTER UN PEDT DANS UNE PETITE COMMUNE ?

Dans une petite collectivité le comité de pilotage peut regrouper la plupart des acteurs et rester opérationnel. Le PEDT sera piloté par un élu local ou son représentant car le PEDT est un des moyens de réfléchir et mettre en œuvre une politique locale enfance-jeunesse.

COMMENT PILOTER UN PEDT DANS UNE GRANDE COMMUNE OU UNE INTERCOMMUNALITÉ ?

Dans une grande commune ou une intercommunalité, le comité de pilotage ne pourra pas regrouper tous les acteurs, il sera composé de quelques représentants de chaque type d'acteurs. Dans ce cas, une réunion annuelle du comité de pilotage du territoire peut suffire, en privilégiant le fonctionnement plus régulier de comités de suivi locaux au plus près des communes / écoles / accueils de loisirs. Dans le cas de l'intercommunalité, le pilotage sera assuré par l'élue déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse.

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION POUR UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

La déclaration d'un Accueil de Loisirs périscolaire impose 5 obligations :

- Des locaux conformes aux normes ERP, ainsi qu'à l'avis de la commission de sécurité (pour les ERP de 4ème catégorie) et soumis à une autorisation d'ouverture du maire ;
- Un projet éducatif (le PEDT pourra faire lieu de projet éducatif) ;
- Le respect de taux d'encadrements spécifiques et de la qualification de l'équipe d'encadrement ;
- La souscription d'une assurance spécifique pour l'accueil ;
- La demande d'autorisation préalable pour un accueil de loisir ouvert à des enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur de l'accueil de loisirs périscolaire dépose la fiche initiale et la fiche complémentaire de déclaration au moins huit jours avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil.

La déclaration comprend notamment :

- la présentation du local utilisé ;
- les périodes d'accueil ;
- l'effectif des enfants accueillis ;
- la liste nominative de l'équipe d'encadrement.

L'accueil périscolaire peut accueillir de 7 mineurs à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR ELABORER UN PEDT ?

La démarche d'élaboration dure entre 4 et 10 mois en fonction de la commune et de l'envergure que l'équipe municipale souhaite donner au Projet Educatif du Territoire.

LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE LES MERCREDIS PEUVENT-ELLES PORTER SEULES UN PLAN MERCREDI ?

Non. Le Plan mercredi s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial, c'est la collectivité qui porte le Plan Mercredi. Les représentants de la collectivité doivent s'assurer que les accueils de loisirs respectent le cahier des charges du label Plan Mercredi, avant de les intégrer dans le Plan Mercredi.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la note du 8/4/2026 relative à la continuité éducative par le renforcement des PEDT seconde génération ;

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) , dont le siège se situe à
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de

[le cas échéant]

- L'organisme/association organisateur de l'accueil de loisirs, représenté(e) par son/sa président(e), dont le siège se situe à

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les établissements du 1^{er} et 2^d degré (*commune ou EPCI*) dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :



➤
Exemples : partenaires associatifs locaux, partenaires institutionnels (CAF, DSDEN, MSA, Département)

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :



Article 4 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial (cf annexe modèle de PEDT).

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire une évaluation annuelle.

Article 5 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial, ainsi que son évolution vers des PEDT seconde génération ;

Article 6 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires et extrascolaires de qualité ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser une Prestation de Service aux équipements, sous réserve de leur éligibilité, afin de soutenir les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi et dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire.

Article 7 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunal concerné ou l'organisme délégataire*) :

.....

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentant(s) de la collectivité
- Représentant(s) des établissements scolaires
- Représentant(s) de l'accueil de loisirs
- Représentant(s) des familles/parents d'élèves
- Représentant(s) des associations locales (sport-culture-environnement...)
- Représentant de la CTG

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet. Il se réunit au minimum une fois par semestre.

Article 8 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par (*organisme(s)-nom de l'interlocuteur-tel-mail-fonction*).

Article 9 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) : projet éducatif local (PEL), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, CTG

Les activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire.

Les activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré.

Article 10 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage chaque semestre :
.....

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve d'envoi d'un bilan triennal détaillé aux institutions partenaires et des deux derniers compte-rendus de COPIL PEDT.

La temporalité de cette convention peut être alignée sur celle de la CTG, par avenant.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis aux signataires de la présente convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A, le

La commune de,
représentée par son/sa maire ou
l'établissement public de coopération
intercommunale de,
représenté par son/sa président(e)
.....

Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
Directrice des services
départementaux de l'éducation
nationale de l'Ain

L'organisme / association gestionnaire de
l'accueil de loisirs, représentée par son/sa
présidente, Monsieur/Madame

.....

Le Préfet de l'Ain

Annexe : modèle PEDT à élaborer avec les partenaires éducatifs

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Période : septembre 2026 - août 2029

Pilotage du PEDT

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :

Élu référent : Nom, Prénom :

Mise en œuvre du PEDT déléguée à une association : oui/non

Si oui, laquelle ?

Références du ou des coordinateur(s) local(aux) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Fonction :

Fonction :

Téléphone :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

Éléments de diagnostic du PEDT

Territoire concerné (indiquer le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Points forts en matière enfance-jeunesse du territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions mises en oeuvre...) :

Points à améliorer en matière enfance jeunesse sur le territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

Problématiques et besoins des enfants du territoire par tranche d'âge et selon leurs particularités :

Public concerné (possibilité de 3 à 25 ans) : 3/.... ans

Etablissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Établissements publics	Établissements privés	Nombre d'élèves
Écoles maternelles			
Écoles élémentaires			
Écoles primaires			
Établissements secondaires			
Total			

Effectif d'élèves de moins de 3 ans :

Nombre d'enfants en situation de handicap (reconnus par la MDPH) scolarisés :

Organisation du temps scolaire : 4 jours ☐ 4,5 jours ☐

Axes principaux des projets d'école : A détailler

1/ **Réduire les inégalités** (lien périscolaire-école-famille sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et prise en compte des enfants à besoins spécifiques).

2/ **Parcours éducatifs** (parcours éducatifs de santé, citoyen et artistique & culturel, avec possibilité de lien avec le périscolaire).

3/ **Climat scolaire** (lutte contre le harcèlement, égalité filles-garçons, harmonisation de l'utilisation de l'espace avec le périscolaire...)

4/ **Relation avec les partenaires** (familles, collectivités, accueil de loisirs, associations culturelles et sportives locales)

(à différencier pour chaque école)

Accueils périscolaires concernés (activités hors école, organisées durant la semaine, y compris les mercredis) :

Mode d'inscription aux activités périscolaires :

Tarifs :

Modalités d'information des familles :

Organisation du secteur périscolaire :

Nombre de garderies périscolaires non déclarées :

Nombre d'accueils de loisirs périscolaires déclarés :

Nombre d'enfants du territoire accueillis : dont enfants en situation de handicap :

Modalités d'accueil du mercredi (matin ou après-midi ou journée) :

Objectifs du projet pédagogique périscolaire (associer deux exemples d'actions à chaque objectif) :

1/

2/

3/

Articulation périscolaire/scolaire

Liste des activités périscolaires en lien avec les projets d'établissements scolaires :

-

-

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

Accueils de loisirs extrascolaires concernés (activités hors école, organisées durant les vacances ou les WE) :

Nombre d'accueils extrascolaires déclarés :

Nombre d'enfants du territoire accueillis :.... dont enfants en situation de handicap :

Objectifs de projet pédagogique extrascolaire (si différent du périscolaire) :

1/

2/

3/

Associations locales impliquées dans le PEDT (dont association(s) de parents d'élèves) :

Nombre d'associations :

Liste des associations concernées :

Articulation des activités des associations locales avec l'enseignement scolaire et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'écoles ou projets des accueils de loisirs :

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés :

Services municipaux concernés :

Nombre de services :

Liste des services concernés (bibliothèque, techniques, culturel...) :

Articulation des activités des services municipaux avec les établissements scolaires et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'école ou projets des accueils de loisirs :

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés :

Objectifs éducatifs du PEDT partagés entre les partenaires du territoire - 2026-2029

objectifs	Actions prévues répondant à cet objectif
Objectif 1 :	Action 1 : Action 2 : Action 3 :
Objectif 2 :	Action 1 : Action 2 : Action 3 :
Objectif 3 :	Action 1 : Action 2 : Action 3 :

Les PEDT 2de génération doivent progressivement développer des actions dans différents domaines (perspectives ou actions existantes) : à cocher

Inclusion ☐

égalité filles-garçons ☐

Lutte contre le harcèlement ☐

Lutte contre l'addiction aux écrans ☐

Compétences psychosociales ☐

Secteur ados développé ☐

Implication des familles ☐

Participation des enfants/jeunes ☐

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants sur le territoire

La collectivité dispose de l'un des dispositifs suivants, pour le(s)quel(s) elle assure la cohérence éducative avec le PEDT : oui/non

Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA) :

Projet territorial d'éducation artistique (PTEA) :

Contrat « territoire lecture » (CTL) :

Enseignements artistiques spécialisés, classes à Projet Artistique et Culturel] :

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

Fonds national parentalité (FNP) :

Contrat de ville (CV) :

Contrat territorial global (CTG) :

Partenaires du PEDT

Partenaires institutionnels (autres communes, communauté de communes, Education nationale, DSEN-SDJES, CAF, Département...) :

Autres partenaires associatifs :

Autres partenaires :

Fonctionnement du PEDT

Fonctionnement du Comité de pilotage local du PEDT :

Composition :

Modalités de pilotage (réunions du COPIL au moins 2 fois/an) :

Commissions éventuelles :

.....

Eléments prévus dans l'évaluation annuelle du PEDT :

Périodicité (évaluation annuelle, ou semestrielle) :

Indicateurs quantitatifs (nombre de participants aux actions, aux réunions, nombre de projets communs ...) :

Indicateurs qualitatifs (pertinence des actions /besoins, impacts des actions du PEDT sur les enfants et le partenariat, réalisation des objectifs ...) :

Durée du PEDT : 3 ans

Fait à :

Date de la signature:

Signature du représentant de la collectivité ou des collectivités concernées, avec cachet de l'organisme + signatures éventuelles des acteurs locaux partenaires du PEDT (directeur-ice d'école, d'accueil de loisirs, Présidents-es des associations locales).

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la note du 8/4/2026 relative à la continuité éducative par le renforcement des PEDT seconde génération ;

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège se situe à
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de de l'Ain, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

[le cas échéant]

- L'organisme/association gestionnaire de l'accueil de loisirs, représenté(e) par son/sa président(e), dont le siège se situe à

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de (*commune ou EPCI*) dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

-
-
-
-

Exemples : partenaires associatifs locaux, partenaires institutionnels (CAF, DSDEN, MSA, Département)

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires convienent des objectifs suivants :

-



Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.
(cf. annexe1 et 2)

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi, à en faire l'évaluation annuellement et à mobiliser les moyens nécessaires à son évolution vers un PEDT seconde génération.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne le document joint (cf. annexe 1).

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre, l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi et son évolution vers un PEDT seconde génération;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation Plan Mercredi.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires et extrascolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles, via une bonification des nouvelles heures qui ont été créées le mercredi et préalablement validées par les services compétents avant le 31/12/2024.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné*) :

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentant(s) de la collectivité
- Représentant(s) des établissements scolaires du territoire
- Représentant(s) de l'accueil de loisirs
- Représentant(s) des familles/parents d'élèves
- Représentant(s) des associations locales (sport-culture-environnement...)
- Représentant de la CTG

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet. Il se réunit au minimum une fois par semestre.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par (*organisme-nom de l'interlocuteur-tel-mail-fonction*).

Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) : projet éducatif local (PEL), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, CTG ;

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire ;

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le premier degré à travers le projet d'école et dans le second degré.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage chaque année.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve d'envoi d'un bilan triennal détaillé aux institutions partenaires et des deux derniers comptes-rendus de COPIL PEDT.

La temporalité de cette convention peut être alignée sur celle de la CTG, par avenant.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis aux signataires de la présente convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A, le

La commune de, représentée
par son/sa maire ou l'établissement
public de coopération intercommunale de
....., représenté par son/sa
président(e)

.....

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Ain

Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

L'organisme / association gestionnaire de
l'accueil de loisirs, représentée par son/sa
présidente, Monsieur/Madame

.....

Le Préfet de l'Ain

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune a
Commune b

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :

Commune a
Commune b

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :

Commune a
Commune b

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEDT/Plan mercredi :

Commune a

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : _____

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : _____

Commune b

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : _____

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : _____

5. Activités :

- ☐ activités artistiques
- ☐ activités scientifiques
- ☐ activités civiques
- ☐ activités numériques
- ☐ activités de découverte de l'environnement
- ☐ activités éco-citoyennes
- ☐ activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- ☐ associations culturelles
- ☐ associations environnementales
- ☐ associations sportives
- ☐ équipe enseignante
- ☐ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☐ intervenants associatifs rémunérés
- ☐ intervenants associatifs bénévoles
- ☐ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

- ☐ parents
- ☐ enseignants
- ☐ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Respect de la charte qualité Plan Mercredi

Axe 1: la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf fiche technique complémentarité

1/.....

2/.....

3/.....

Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.cf fiche technique l'accueil des enfants en situation de handicap.

1/ Nomination d'un référent handicap au sein des accueils de loisirs concernés et participations aux temps mensuels de l'inclusion organisés par le pôle ressources loisirs handicap

2/.....

3/.....

Axe 3 : Mise en valeur de la richesse des territoires

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf. fiche technique partenariats.

1/.....

2/.....

3/.....

Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité par thème et par cycle

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.

1/.....

2/.....

3/.....

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Période : septembre 2026 - août 2029

PEDT avec plan mercredi ☐

PEDT sans plan mercredi ☐

Pilotage du PEDT

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :

Élu référent : Nom, Prénom :

Mise en œuvre du PEDT déléguée à une association : oui/non

Si oui, laquelle ?

Références du ou des coordinateur(s) local(aux) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Fonction :

Fonction :

Téléphone :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

Éléments de diagnostic du PEDT

Territoire concerné (indiquer le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Points forts en matière enfance-jeunesse du territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

Points à améliorer en matière enfance jeunesse sur le territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

Problématiques et besoins des enfants du territoire par tranche d'âge et selon leurs particularités :

Public concerné (possibilité de 3 à 25 ans) : 3/....ans

Établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Établissements publics	Établissements privés	Nombre d'élèves
Écoles maternelles			
Écoles élémentaires			
Écoles primaires			
Établissements secondaires			
Total			

Effectif d'élèves de moins de 3 ans :

Nombre d'enfants en situation de handicap (reconnus par la MDPH) scolarisés :

Organisation du temps scolaire : 4 jours ☐ 4,5 jours ☐

Axes principaux des projets d'école : à détailler

1/ **Réduire les inégalités** (lien périscolaire-école-famille sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et prise en compte des enfants à besoins spécifiques).

2/ **Parcours éducatifs** (parcours éducatifs de santé, citoyen et artistique & culturel, avec possibilité de lien avec le périscolaire).

3/ **Climat scolaire** (lutte contre le harcèlement, égalité filles-garçons, harmonisation de l'utilisation de l'espace avec le périscolaire...)

4/ **Relation avec les partenaires** (familles, collectivités, accueil de loisirs, associations culturelles et sportives locales)

(à différencier pour chaque école)

Accueils périscolaires concernés (activités hors école, organisées durant la semaine, y compris les mercredis) :

Mode d'inscription aux activités périscolaires :

Tarifs :

Modalités d'information des familles :

Organisation du secteur périscolaire :

Nombre de garderies périscolaires non déclarées :

Nombre d'accueils de loisirs périscolaires déclarés :

Nombre d'enfants du territoire accueillis : dont enfants en situation de handicap :

Modalités d'accueil du mercredi (matin ou après-midi ou journée) :

Objectifs du projet pédagogique périscolaire (associer deux exemples d'actions à chaque objectif) :

1/

2/

3/

Articulation périscolaire/scolaire

Liste des activités périscolaires en lien avec les projets d'établissements scolaires :

-

-

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

Accueils de loisirs extrascolaires concernés (activités hors école, organisées durant les vacances ou les WE) :

Nombre d'accueils extrascolaires déclarés :

Nombre d'enfants du territoire accueillis : dont enfants en situation de handicap :

Objectifs de projet pédagogique extrascolaire (si différent du périscolaire) :

1/

2/

3/

Associations locales impliquées dans le PEDT (dont association(s) de parents d'élèves) :

Nombre d'associations :

Liste des associations concernées :

Articulation des activités des associations locales avec l'enseignement scolaire et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'écoles ou projets des accueils de loisirs :

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés :

Services municipaux concernés :

Nombre de services :

Liste des services concernés (culturel, techniques, bibliothèque...) :

Articulation des activités des services municipaux avec les établissements scolaires et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'école ou projets des accueils de loisirs :

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés :

Objectifs éducatifs du PEDT partagés entre les partenaires du territoire - 2026-2029

Objectifs	Actions prévues répondant à cet objectif
Objectif 1 :	Action 1 : Action 2 : Action 3 :
Objectif 2 :	Action 1 : Action 2 : Action 3 :

Objectif 3 :	Action 1 :
	Action 2 :
	Action 3 :

Les PEDT 2de génération doivent développer des actions dans différents domaines (perspectives ou actions existantes) : à cocher

Inclusion	Egalité filles-garçons	☐
Lutte contre le harcèlement	Lutte contre l'addiction aux écrans	☐
Compétences psychosociales	Secteur ados développé	☐
Implication des familles	Participation des enfants/jeunes	☐

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants sur le territoire

La collectivité dispose de l'un des dispositifs suivants, pour le(s)quel(s) elle assure la cohérence éducative avec le PEDT :

Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA) :

Projet territorial d'éducation artistique (PTEA) :

Contrat « territoire lecture » (CTL) :

Enseignements artistiques spécialisés, classes à Projet Artistique et Culturel] :

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

Fonds National Parentalité (FNP) :

Contrat de ville (CV) :

Contrat territorial global (CTG) :

Partenaires du PEDT

Partenaires institutionnels (autres communes, communauté de communes, Education nationale, DSEN-SDJES, CAF, Département...) :

Autres partenaires associatifs :

Autres partenaires :

Fonctionnement du PEDT

Fonctionnement du Comité de pilotage local du PEDT :

Composition :

Modalités de pilotage (réunions du COPIL au moins 2 fois/an) :

Commissions éventuelles :

Éléments prévus dans l'évaluation annuelle du PEDT :

Périodicité (évaluation annuelle, ou semestrielle) :

Indicateurs quantitatifs (nombre de participants, nombre de projets communs ...) :

Indicateurs qualitatifs (pertinence des actions /besoins, impacts des actions du PEDT sur les enfants et le partenariat, réalisation des objectifs ...) :

Durée du PEDT : 3 ans

Fait à :

Date de la signature:

Signature du représentant de la collectivité ou des collectivités concernées, avec cachet de l'organisme + signatures éventuelles des acteurs locaux partenaires du PEDT (directeur-ice d'école, d'accueil de loisirs, Présidents-es des associations locales).

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Avenant à la convention partenariale

Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain)
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF de l'Ain)

Et

La collectivité territoriale : [à compléter] _____
Représentée par : [à compléter] _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Conformément à la convention PEDT signée le [à compléter] _____, le présent avenant a pour objet de modifier son article 12 en ces termes :

La présente convention est alignée sur la durée de la CTG en cours, et prolongée jusqu'au .../ .../ ...

Elle est reconduite tacitement jusqu'à échéance de la CTG en cours, sous réserve d'envoi d'un bilan triennal détaillé aux institutions partenaires et des deux derniers comptes-rendus de COPIL PEDT.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis aux signataires de la présente convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Article 2 : Eléments modifiant les conditions d'application de la convention de référence

[Champ à compléter par la collectivité concernée : changement de coordinateur, d'OTS, de périmètre...]

Article 3 : Modalités d'exécution

Les articles de la convention de référence non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.

Cet avenant prend effet à la date de signature de cet avenant.

Fait à

le

(signature du représentant de la collectivité et de l'association organisatrice d'un accueil de loisirs)

Partenaires institutionnels signataires de la convention :

Pour la CAF de l'Ain :

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Ain

Fiche technique PEDT

Diagnostic de territoire

« Le diagnostic est un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès. »

Le diagnostic partagé, un outil au service du projet territorial enfance jeunesse, guide pratiques, D'Qual

Etat des lieux :

Le coordinateur et les membres du COPIL commencent par rédiger un état des lieux : quelles sont les propositions faites sur le territoire pour chaque public (petite enfance, enfance, jeunesse, jeunes adultes) ? Pour faciliter l'analyse des forces et des axes d'améliorations, il est conseillé d'ordonner l'état des lieux en grandes catégories (culture, parentalité, citoyenneté, sport, inclusion, développement durable, etc.).

Les données à récolter :		
Pour les établissements scolaires	Pour les Accueils Collectifs de Mineurs	Pour les associations locales
Liste des établissements scolaires du territoire	Liste des ACM périscolaires et extrascolaires du territoire	Nombre d'associations
Les projets des établissements scolaires	Les projets pédagogiques	Liste des associations impliquées dans le PEDT
Nombre d'enfants accueillis dans chaque établissement scolaire, dont le nombre d'enfants en situation de handicap et le nombre d'enfants de moins de 3 ans	Modalités d'information et d'inscription pour les familles	Nombre d'enfants du territoire accueillis dont le nombre d'enfants en situation de handicap
Mode d'organisation du temps scolaire (4j ou 4,5 j)	Nombre d'enfants du territoire accueillis dont le nombre d'enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires	Liste des activités proposées par les associations.
Liste des projets scolaires en lien avec les partenaires locaux	Liste des activités proposées sur les temps périscolaires (matin, midi, soir et mercredi) et extrascolaires	Listes des activités / projets en lien avec les établissements scolaires.
	Modalités d'accueil du mercredi (matin ou après-midi ou journée)	Listes des activités / projets en lien avec les accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires
	Liste des projets périscolaires et extrascolaires en lien avec les partenaires locaux	

Voici quelques exemples de données supplémentaires qui aident à analyser les caractéristiques, les forces et les besoins du territoire :

Les données froides sont des informations, souvent quantitatives, établies à partir de sources vérifiables (Insee, Caf, Enquêtes, CTG...) qui permettent d'avoir une vue d'ensemble du territoire.	
Taille de la commune Proximité avec les grandes villes les plus proches Composition des foyers (nombre de personne, niveau d'étude...) Evolution des foyers sur au moins 20 ans Revenus des foyers Activité socio-économique du territoire Quotient familial des habitants de la commune Taux d'emploi	
Les données chaudes sont des informations collectées qui reflètent les perceptions et situations vécues par les usagers (familles) et les acteurs éducatifs locaux. Elles sont généralement récoltées en s'appuyant sur des entretiens ou des questionnaires.	
Thématiques abordables avec les acteurs locaux : Enjeux et problématiques des structures éducatives Relations entre les acteurs locaux Dynamique du partenariat sur le territoire Points forts en matière enfance-jeunesse du territoire Points à améliorer en matière enfance-jeunesse sur le territoire Besoins des enfants du territoire par tranche d'âge et selon leurs particularités	Thématiques abordables avec les familles et les enfants : Mode de déplacement Accès aux activités Modalités d'inscription Propositions d'animation pour le territoire Activités extrascolaires pratiquées Accompagnement à la parentalité Communication Implication des familles dans la politique éducative du territoire

L'analyse des données est essentielle pour donner toute sa valeur au diagnostic de territoire. En effet, c'est grâce à cette analyse que les informations recueillies prennent du sens et permettent de dégager des constats précis sur le territoire. Pour analyser les données, il est nécessaire de croiser les différentes informations collectées (données chaudes et froides) en les comparant, en identifiant des tendances, et en les mettant en relation avec les enjeux locaux. Cette analyse permet ainsi de mettre en avant des priorités, de repérer les points forts et axes d'amélioration du territoire, et de mieux comprendre les besoins des publics. Il est nécessaire d'identifier au maximum deux personnes en charge de la synthèse et de l'analyse. Généralement le coordinateur PEDT en lien avec l' élu municipal référent proposent une synthèse.

Ensuite, ces éléments doivent être partagés et présentés lors d'un comité de pilotage pour faire valider les premiers constats et les mettre en discussion. Le coordinateur PEDT devra expliquer les résultats obtenus, mais aussi solliciter l'avis des membres du copil afin que ces derniers enrichissent le diagnostic de leurs retours, critiques et propositions. Ces échanges permettent de faire émerger des enjeux éducatifs communs à l'échelle du territoire. Il s'agit d'arriver à une synthèse des points forts et des axes d'amélioration en matière de politique enfance – jeunesse ainsi que les besoins des publics. Ces éléments serviront de base pour définir les objectifs éducatifs partagés du Projet Éducatif de Territoire.

Fiche technique PEDT

Evaluation

Définition :

L'évaluation est la démarche qui vise à mesurer, quantifier et caractériser les résultats d'une action, d'un projet. Chaque année, le comité de pilotage se réunit pour faire l'évaluation du PEDT en s'appuyant sur les critères d'évaluation définis lors de sa conception.

L'évaluation est au service du pilotage du PEDT : veiller à créer un outil d'évaluation simple d'accès pour tous.

Tous les trois ans, un travail d'évaluation complémentaire devra être communiqué au SDJES. Il sera synthétisé par un tableau communiqué en amont.

Points de vigilance :

- Prévoir l'évaluation dès la conception du PEDT
- Construire un outil d'évaluation sur mesure adapté aux ambitions du PEDT
- Favoriser une évaluation participative et concertée.

Méthode :

Pour évaluer l'impact du projet éducatif de territoire, il est conseillé de centrer son analyse sur les objectifs du PEDT et/ou sur les actions.

Il s'agit de définir plusieurs critères pour chaque objectif du PEDT. Le critère permet d'analyser le point évalué sous un angle précis. Pour chaque critère d'évaluation, il s'agit d'identifier plusieurs indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs.

1. Exemple d'évaluation d'un objectif : accès à la culture des enfants du territoire

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs possibles :

Quantitatif : Nombre d'activités culturelles proposées par an (ateliers, spectacles, expositions,...).

Quantitatif : Nombre de partenaires culturels impliqués (musées, médiathèques, associations, etc.).

Qualitatif : Diversité des activités culturelles proposées (ateliers, spectacles, sorties,...).

Qualitatif : Qualité et la pertinence des activités culturelles proposées.

2. Exemple d'évaluation d'actions :

Action	Evaluation quantitative	Evaluation qualitative	Evaluation année 2023 - 2024
Les clubs de sport locaux organisent des cycles sportifs au sein des écoles.	- Réussite : Toutes les classes de la commune ont accès à un cycle sportif organisé par une association locale. - Satisfaisant : Cinq classes de la commune ont accès à un cycle	Les enfants de la commune adhèrent dans un club sportif.	

	sportif organisé par une association locale. - Echec : Seulement deux classes ou moins ont accès à un cycle sportif organisé par une association locale.		
Mise en œuvre d'une charte du vivre-ensemble.	- Réussite : Au moins six acteurs éducatifs travaillent sur une charte du vivre ensemble. - Satisfaisant : Au moins trois acteurs éducatifs locaux travaillent sur une charte du vivre ensemble. - Echec : Aucun travail n'est engagé sur une charte du vivre-ensemble n'est créée.	La charte est acceptée, mise en application, et respectée de l'ensemble des acteurs et public ciblés.	

En complément de l'évaluation des objectifs du PEDT, il faut également évaluer la qualité du partenariat entre les membres du copil et la dynamique autour du PEDT. Pour cela, il faut bien sur ouvrir la parole lors d'un copil mais aussi définir des indicateurs d'évaluation. Exemples :

Le nombre d'acteurs locaux présents lors des copil

Le nombre d'instances (copil, commissions ...) PEDT sur l'année

Le nombre de projets partenariaux mis en place à travers les copil

La volonté des acteurs locaux à reconduire leur participation

Le respect des délais de mise en œuvre des actions définies dans les copil

Au bout de trois ans, en complément de l'évaluation annuelle, un bilan devra être communiqué au SDJES (document téléchargeable [ici](#)).

L'évaluation est une étape clé de l'animation d'un PEDT.



Fiche technique PEDT

L'inclusion des enfants à besoins spécifiques en périscolaire et extrascolaire

Afin de favoriser la prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant, notamment en situation de handicap, par l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, il est recommandé de créer dans chaque PEDT une commission dédiée à l'accompagnement des situations individuelles.

Cadre juridique :

Le défenseur des droits rappelle en 2018 qu'il faut faire en sorte que les enfants en situation de handicap puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire. Ainsi, chaque collectivité locale se doit d'accueillir tous les enfants lors des temps périscolaires et de mettre en place des « aménagements raisonnables » en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Un enfant, qu'il soit en situation de handicap ou non, est avant tout un enfant qui a le droit à l'éducation, aux loisirs et à l'épanouissement. (*Camaraderie N°331 + Contribution défenseur des droits mission nationale accueils de loisirs et handicap*).

Les bonnes pratiques à mettre en avant :

De manière générale :

- Comprendre les besoins et les capacités de chaque enfant pour les accompagner au mieux.
- Mettre en place des temps de sensibilisation et de formation pour les personnes accueillant des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers.
- Organiser des temps de rencontre et d'échange entre les différents adultes qui accompagnent un enfant ayant des besoins spécifiques.
- Construire et entretenir une relation de confiance avec les familles à travers des temps de rencontre non jugeants.

Pour les accueils de loisirs :

- Former un professionnel de l'équipe d'animation en tant que « référent handicap ». L'objectif est de faire monter en compétence cette personne pour qu'elle puisse accompagner ses collègues, participer aux rencontres avec les partenaires, assurer la relation avec la famille.
- Participer aux actions collectives proposées par le Pôle Ressources Loisirs Handicap « Loisirs pour tous » : temps d'échanges mensuels, rencontres de territoire, journées de formation départementales.

Des éléments clés pour organiser un premier accueil :

- Une (ou plusieurs) rencontre(s) entre les partenaires est organisée (échange sur les besoins de l'enfant, les aménagements possibles, les modalités de continuité dans son accueil)

- Une période d'adaptation est organisée dans le ou les nouveaux lieux d'accueil dans le respect du rythme de l'enfant (modalités définies selon la situation)
- La transition est annoncée à l'enfant suffisamment à l'avance avec des repères clairs temporels, visuels
- Un adulte référent est repérable par l'enfant et ses parents dans le ou les nouveaux lieux d'accueil (en lien étroit avec le référent du lieu précédant)
- Les remarques et éventuelles inquiétudes des parents sont prises en compte et parlées afin de faciliter la sécurisation des parents et donc de l'enfant
- Des points d'étapes et ajustements entre partenaires et avec la famille ponctuent la période de transition en fonction des besoins repérés.

Des éléments clés pour avancer dans une situation complexe :

- Mettre en mot les difficultés rencontrées dans l'accompagnement de l'enfant
- Réunir l'équipe (périscolaire, enseignants...) qui accompagne l'enfant au quotidien pour comprendre d'où viennent ces difficultés et partager les pistes de solutions trouvées par chacun.
- Se mettre en lien avec les autres adultes qui accompagnent l'enfant (famille, professionnel médicaux et paramédicaux, association extrascolaire, enseignants, animateurs...) pour mieux le comprendre et partager des techniques, des outils adaptés.
- Expérimenter les conseils, techniques et outils proposés par les autres adultes qui accompagnent l'enfant pendant plusieurs jours / semaine.
- Prendre le temps d'évaluer l'expérimentation afin de s'adapter aux besoins de l'enfant.
- Maintenir le lien avec la famille et les autres professionnels sollicités.

Les ressources à mobiliser :

1. Le Pôle Ressources Loisirs Handicap (périscolaire et extrascolaire) :

Sylvain Simon : loisirspourtous01@lespep01.org / 06 31 64 30 13

Loup Brun : pedt-pm01@lesfrancas.net / 06 52 24 50 69

2. Les malles pédagogiques du Pôle Ressources Loisirs :

Sensibilisation (pour comprendre de quoi nous parlons), expression et émotions (pour mieux prendre en compte ses émotions et celles des autres), parcours sensoriel (pour une mise en œuvre des différents sens et en particulier le toucher), deux malles sports (sport adapté et handisport) et deux malles espaces de répit.

3. Les deux Equipes Mobile d'Appui à la Scolarité (scolaire et périscolaire) :

Secteur Nord et Est du département emas@lespep01@lespep01.org 07 86 44 13 38	Secteur Sud et Ouest du département emas01@eu-asso.fr 07 77 36 66 59
---	--

4. Plateforme de Coordination & d'Orientation (Diagnostic des troubles du neuro-développement) :

pcotnd01@lespep01.org - 04 28 44 10 45.



Fiche technique PEDT

La lutte contre le harcèlement

Afin de favoriser la prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant, notamment en situation de harcèlement, par l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, il est recommandé de créer dans chaque PEDT une commission dédiée à l'accompagnement des situations individuelles spécifiques.

Définition et cadre juridique :

« Le harcèlement (...) se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre enfant. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les enfants se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur les temps périscolaires, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. » Eduscol

Une situation de harcèlement se définit par :

- ⇒ Répétition d'action négative
- ⇒ Disproportion des forces et le rôle du groupe
- ⇒ Incapacité pour l'enfant cible de se défendre par lui-même (isolement ou sentiment d'isolement)

Le harcèlement peut prendre différentes formes :

- ⇒ Violence physique (Coups, jeux dangereux, dégradation matérielle...)
- ⇒ Harcèlement moral (violence verbales, violence psychologiques, humiliation, rumeur, racisme...)
- ⇒ Cyber harcèlement (Ne s'arrête pas en rentrant à la maison...)

Des bonnes pratiques à développer sur les territoires :

1° Développer la prévention en direction des enfants

- La prévention est essentielle pour lutter efficacement contre le harcèlement. Il s'agit d'outiller les enfants et les professionnels en développant des compétences sociales et émotionnelles adaptées.
- Favoriser les actions qui travaillent sur le vivre-ensemble dans les ACM.
- Sensibiliser les enfants à l'empathie et aux émotions à travers des outils pédagogiques (ex. Kit DEGESCA).
- Développer les compétences psychosociales des enfants.
- Former les équipes à reconnaître les signaux faibles.

2° Favoriser la communication entre les acteurs éducatifs

Une réponse efficace face au harcèlement repose sur une communication fluide entre tous les acteurs éducatifs et les familles.

- Pour s'informer sur une situation
- Pour construire une réponse cohérente
- Pour assurer un suivi des situations

3° Penser la lutte contre le harcèlement dans le cadre du PEDT

- Formaliser un protocole de communication, d'action et de gestion
- Harmoniser les protocoles d'intervention entre les différents acteurs éducatifs

4° Former les acteurs du territoire

Il est recommandé de favoriser la participation des acteurs à des formations inter-métiers (calendrier du programme de formation SDSF) et de sensibiliser les équipes périscolaires au dispositif Phare.

5° Participer aux temps forts nationaux et locaux

S'impliquer dans des événements dédiés à la lutte contre le harcèlement permet de sensibiliser les enfants, les familles et les professionnels tout en développant les partenariats locaux : concours vidéo NAH Non Au Harcèlement et Journée nationale "Non au Harcèlement" (novembre).

6° Mettre en place une équipe de suivi des situations repérées

La mise en place d'un groupe de suivi, à l'occasion d'une commission PEDT, permet d'analyser les situations et d'améliorer la prise en charge collective.

Les ressources pédagogiques à mobiliser :

- Kit pédagogique sur l'empathie « DEGESCO »
<https://eduscol.education.fr/3901/developper-les-competences-psychosociales-chez-les-eleves>
- Padlet pédagogique sur les émotions :
<https://padlet.com/antczakdorothéeformateur/d-developper-l-empathie-l-cole-t1xjnovwv1a89awh>
- Le canotech :
<https://www.canotech.fr/thematiques/72/lutter-contre-le-harcèlement>
- Grilles de signaux faibles :
<https://eduscol.education.fr/document/42439/download>

Fiche technique PEDT

Prévenir les violences et développer le vivre-ensemble à travers les CPS

La prise en compte des comportements violents et des besoins particuliers de chaque enfant, nécessite une mobilisation de toute la communauté éducative. Des chercheurs et scientifiques ont démontré que le bien-être et le vivre ensemble étaient liés à l'acquisition de compétences spécifiques chez les enfants et les adultes. Ces compétences dites psychosociales peuvent être développées via la mise en place de formations inter-métiers sur les territoires.

L'installation au sein du PEDT d'une commission dédiée, permet de réfléchir collectivement au déploiement de ces compétences.

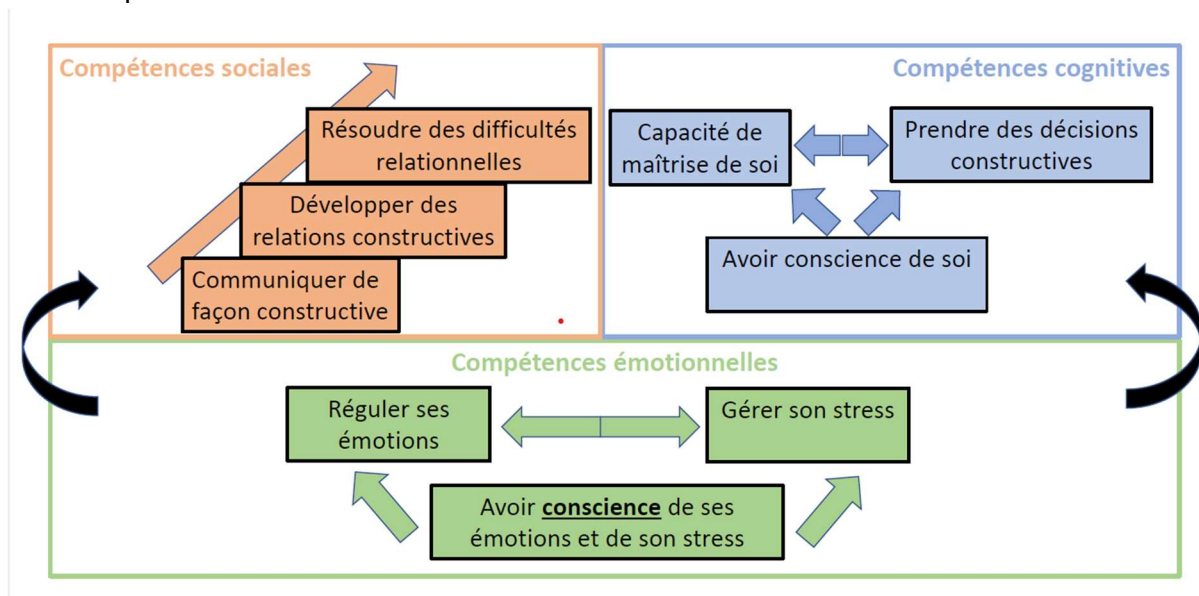
Définition des compétences psychosociales :

« Capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne » (OMS, 1993) »

« Outils d'adaptation cognitive, émotionnelle, comportementale permettant à un individu de faire face aux situations de la vie en respectant les autres et en collaborant avec eux. » (Fortin, 2009).

A retenir : 3 types de CPS (cognitives – émotionnelles - sociales) – 9 compétences

Ces compétences sont liées entre elles :



Pourquoi développer les CPS ?

Des études scientifiques ont démontré l'efficacité des programmes de développement des CPS sur :

- La santé mentale : moins de troubles affectifs et du comportement, meilleure estime de soi et bien-être,
- Les conduites à risque : moins de consommation de substances (tabac, alcool, drogues), de violence, de harcèlement scolaire,
- La réussite éducative : meilleurs résultats, moins d'échec scolaire, meilleurs diplômes, meilleure insertion sociale,
- De meilleures relations : famille, école (enseignants, pairs...).

Des bonnes pratiques à développer sur les territoires :

1. Développer les CPS des enfants et des éducateurs

- Former les équipes et interroger les postures professionnelles,
- Proposer des ateliers ludiques dédiés aux CPS aux enfants/jeunes (réguliers, structurés)
- Expliciter aux enfants/jeunes la compétence expérimentée et les amener à réfléchir à son utilisation dans un autre contexte,
- Développer les feed-backs après les activités,
- Mettre en place des rituels CPS au sein des structures,
- Gérer les conflits avec les CPS,
- Valoriser les comportements pro-sociaux des enfants/jeunes,
- Adapter l'environnement d'une structure.

2. Favoriser la communication entre les acteurs éducatifs

- Pour permettre l'organisation de formations inter-métiers sur les CPS,
- Pour suivre la mise en place des activités dédiées aux CPS et leur complémentarité,
- Pour une meilleure prise en charge des situations individuelles.

3. Penser le vivre-ensemble dans le cadre du PEDT

- Formaliser un objectif du PEDT autour du vivre-ensemble et des CPS
- Harmoniser les protocoles d'intervention entre les différents acteurs éducatifs
- Développer la formation des acteurs éducatifs du territoire
- Mettre en place une commission PEDT assurant le suivi du projet.

Les ressources pédagogiques à mobiliser :

- **Les formations CPS du SDSF à venir** : inscription@lesfrancas.net
- Kit pédagogique sur l'empathie « DEGESCO »
<https://eduscol.education.fr/3901/developper-les-competences-psychosociales-chez-les-eleves>
- Padlet pédagogique sur les émotions :
<https://padlet.com/antczakdorothetheformateur/d-developper-l-empathie-l-cole-t1xjnovvv1a89awh>

Autres ressources : contact01@promotion-sante-ara.org

Les référents CPS sur le département :

- **Pour les enfants** : Promotion Santé 01 : magali.berger-by@promotion-sante-ara.org
- **Pour les adolescents** : Addictions France : aura01@addictions-france.org

La déclaration d'un accueil périscolaire

Définition d'un accueil de loisirs périscolaire

Cet accueil se déroule les jours où il y a école. Il doit accueillir **sept mineurs au moins**, en dehors d'une famille, fonctionner pendant **au moins quatorze jours** par an. Sa **durée minimale est de deux heures** par journée de fonctionnement, ou d'une heure si l'accueil est inclus dans un territoire signataire d'un PEDT. Il se caractérise par une **fréquentation régulière des mineurs inscrits** auxquels il offre une diversité d'activités organisées. L'effectif **maximum accueilli est limité à 300 mineurs**. Cet effectif maximum peut être celui de l'école à laquelle il s'adosse.

Périodes concernées : matin et soir les jours scolaires, pause méridienne, mercredis.

Pourquoi déclarer une garderie en accueils de loisirs périscolaires ?

La déclaration n'est pas obligatoire mais elle devient nécessaire pour sécuriser l'accueil, développer la qualité éducative, prévenir les violences, travailler l'articulation avec l'école, et bénéficier de financements de la CAF.

Elle est associée au respect d'un cadre réglementaire précisant les bases d'un fonctionnement structuré et sécurisé de l'accueil : les qualifications de l'équipe, les taux d'encadrement minimum, les locaux, l'élaboration d'un projet éducatif et pédagogique.

Le respect de la réglementation : un facteur de sécurisation de l'accueil

Les déclarations en accueils de loisirs périscolaires permettent aux services de l'Etat compétents (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports – SDJES) d'assurer leur mission de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental (L227-1 et 4 du CASF).

Grâce aux informations communiquées, le SDJES vérifie que les conditions d'accueils sont conformes à la réglementation, et peut alerter le cas échéant les organisateurs lorsque celles-ci ne sont pas réunies (équipe d'encadrement insuffisante, problèmes de qualification ou d'honorabilité des intervenants, capacité d'accueil des locaux dépassée...).

A noter : Les taux d'encadrement périscolaires sont assouplis pour les accueils situés sur des communes signataires d'un PEDT : 1 encadrant pour 14 mineurs de moins de 6 ans maximum et 1 encadrant pour 18 mineurs de plus de 6 ans maximum. Si les effectifs sont inférieurs à 50 mineurs, le directeur peut être comptabilisé dans les taux d'encadrement et assurer des missions d'animation. Si les effectifs et le nombre de jours de fonctionnement dépassent le seuil de 80, le directeur devra être titulaire d'un diplôme professionnel ou équivalent (des dérogations sont envisageables pour les titulaires du BAFD).

Télécharger le mémento réglementaire Accueils Collectifs de mineurs et les documents déclaratifs : <https://www.ac-lyon.fr/l-accueil-collectif-des-mineurs-dans-l-ain-124364>

Les modalités de la déclaration

Un accueil périscolaire se déclare en une seule étape au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil au moyen d'une fiche unique de déclaration (arrêté du 3 novembre 2014).

Concernant les accueils de loisirs périscolaires organisés **dans le cadre d'un PEDT**, la case PEDT est cochée par le SDJES lors du visa et dès que le projet éducatif de territoire est validé par le service.

Un accusé de réception est téléchargeable à réception de la fiche unique.

Lors de la 1ère déclaration, il est conseillé de prendre contact avec le SDJES dès mai/juin, pour un début d'activités en septembre, afin de pouvoir être accompagné dans le montage du projet. La déclaration peut également avoir lieu en milieu d'année.

La téléprocédure des accueils de mineurs (TAM)

Elle permet aux organisateurs d'effectuer la saisie et le suivi des actes de gestion liés aux déclarations d'accueils de mineurs. Elle donne accès, pour l'organisateur, à un ensemble d'informations, en ligne, facilitant le suivi administratif des accueils. Le SDJES vérifie leur conformité à la réglementation.

Accès à l'application, avec un code organisateur :
<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>.

Points de vigilance

La lutte contre les violences faites aux mineurs est une priorité nationale. La sensibilisation et la formation des équipes dans ce domaine est un axe fort à développer sur tous les accueils.

Télécharger des ressources pour vous accompagner dans la lutte contre les VSS :
<https://www.jeunes.gouv.fr/ressources-et-outils-pour-lutter-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-2296>

La déclaration d'un temps périscolaire participe également au développement de la qualité éducative des accueils périscolaires. Elle structure leur fonctionnement par l'élaboration de projets éducatif et pédagogique, en instituant des temps de préparation pour les activités, en favorisant la professionnalisation des équipes, en développant les démarches d'évaluation, en prenant en compte les besoins des enfants et leur participation.

Recommandations : voir la fiche technique « la gestion de la pause méridienne ».

Contacts du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

courriel : ce.sdjes01.acm@ac-lyon.fr

Tel gestionnaire administratif : 04 26 37 74 85 ou 06 49 83 82 66

Tel personnel technique et pédagogique : 07 85 04 17 15.

La déclaration d'un accueil multi-sites

une mutualisation du personnel de direction entre plusieurs communes

Conditions :

- le directeur doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière. Il doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites.
- l'effectif pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs.
- chaque site sera placé sous la responsabilité d'un animateur expérimenté, et qualifié
- la qualification des encadrants reste conforme aux dispositions de l'article R. 227-12. Les taux d'encadrement doivent être respectés sur chacun des sites (20% au plus de non diplômés - 50% au moins de diplômés - BAFA ou équivalent)
- les projets éducatif et pédagogique seront les mêmes pour les différents sites. Les spécificités de chacun peuvent être valorisées.

Fiche technique PEDT

L'égalité filles-garçons

L'égalité filles-garçons constitue un **enjeu démocratique majeur**. Elle repose sur une éducation continue, dès le plus jeune âge, visant à déconstruire les stéréotypes et à garantir un environnement éducatif où chaque enfant peut se développer librement, sans assignation de rôle.

Dans le cadre du PEDT, cette éducation se déploie **sur tous les temps de l'enfant** : scolaire, périscolaire, extrascolaire, loisirs, sport, vie quotidienne.

Objectifs généraux :

- Favoriser une **culture de l'égalité** dans toutes les activités.
- Prévenir les **violences sexistes et sexuelles** et les situations de harcèlement.
- Développer l'**esprit critique**, l'empathie et le respect mutuel.
- Garantir des pratiques professionnelles **exempts de biais de genre**

Définition et cadre réglementaire

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes, des croyances largement partagées sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Par exemple, on dit souvent : « Les femmes n'ont pas le sens de l'orientation », « Les hommes ne sont pas multitâches ».

Les stéréotypes influencent nos perceptions et nos jugements sur autrui, ainsi que nos comportements et nos pratiques à leur égard.

Références nationales :

[Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027](#)

- L'axe 4 Culture de l'égalité : « La culture de l'égalité doit être diffusée et transmise en toute situation d'apprentissage et à tout âge. Si l'école constitue un vecteur incontournable de transmission, son action doit pouvoir trouver écho dans toutes les activités proposées aux jeunes avant, après, en dehors de la classe »

[Rapport 2026 : Etat des lieux du sexisme en France : la menace masculiniste](#)

[Label Egalité filles-garçons](#)

Ces textes rappellent que la culture de l'égalité doit être transmise à tout âge et dans tous les espaces éducatifs, y compris hors de l'école.

Bonnes pratiques à développer en territoire

Sécuriser les postures professionnelles

- Observer et conscientiser les biais de genre dans les pratiques quotidiennes (grilles d'analyse, auto-évaluation).
- Transmettre explicitement le principe d'égalité dans les interactions et les activités.
- Accueillir les émotions des filles et des garçons de manière équivalente.
- Constituer les groupes sans reproduire les stéréotypes (éviter les groupes « filles/garçons » par défaut).
- Valoriser les qualités de chaque enfant sans biais (courage, créativité, leadership, soin...).
- Aménager les espaces pour garantir une occupation équilibrée et non genrée.
- Proposer des activités variées permettant à chacun d'explorer des compétences diversifiées.

Développer des activités éducatives spécifiques

- Jeux de coopération favorisant la mixité et la collaboration.
- Ateliers philo sur les représentations, les rôles sociaux, l'égalité.
- Découverte de métiers qui déconstruisent les stéréotypes.
- Analyse des médias : place des femmes et des hommes dans les films, jeux vidéo, réseaux sociaux.
- Ateliers CPS (compétences psychosociales) : consentement, affirmation de soi, gestion des émotions.
- Actions de prévention contre les violences sexistes et sexuelles.

Mobiliser les familles

- Sensibilisation lors de réunions, ateliers ou supports pédagogiques.
- Partage d'outils pour accompagner les enfants dans une éducation non stéréotypée.
- Valorisation des initiatives locales et des projets menés dans le PEDT.

Prolonger l'action de l'école dans le périscolaire et l'extrascolaire

- Réaliser un diagnostic partagé entre école, commune, associations, familles.
 - Construire des projets communs libres de stéréotypes.
 - Intégrer un calendrier de l'égalité dans les programmations :
 - 25 novembre : Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes
 - 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
 - Développer l'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS) en complémentarité avec l'école.
 - Sensibiliser dès le plus jeune âge : empathie, respect, émotions.
 - Accompagner les adolescents : consentement, respect, usages numériques.
 - Responsabiliser les jeunes : esprit critique, engagement, lutte contre les discriminations.
-

Ressources pédagogiques à mobiliser

Plateformes de formation en ligne

Réseau Canopé – *Outils égalité filles-garçons*

<https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/theme/outils-egalite-filles-garcons/selection>

Canotech – Ressources égalité

<https://www.canotech.fr/recherche?q=égalité%20filles>

Guides et supports complémentaires

Guide FRANCAS « Agir pour l'égalité des sexes » : <https://www.francas40.fr/Les-Francas-des-Landes/L-association/Qui-sommes-nous/Revue/Agir-pour-l-egalite-des-sexes>

Guide EducScol : <https://eduscol.education.gouv.fr/6144/des-ressources-pour-agir-en-faveur-de-l-egalite-filles-garcons-l-echelle-de-l-etablissement>

Centre Hubertine Auclert – *Égalithèque*

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque>



Fiche technique PEDT

La gestion de la pause méridienne

Définition et cadre réglementaire

- Compétence : La création d'une cantine scolaire présente pour une commune un caractère facultatif
- Temps scolaire / périscolaire : Le temps de restauration et d'animation relève du temps périscolaire. Les enseignants ne sont pas responsables des élèves pendant ce temps.
- Encadrement : Le respect des taux d'encadrement applicables diffère si le temps est déclaré ou non. Si l'accueil est déclaré et intégré dans le PEDT : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans maximum ; 1/18 pour les enfants de plus de 6 ans. Si l'accueil est déclaré et non intégré dans le PEDT : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans maximum ; 1/14 pour les enfants de plus de 6 ans.

Responsabilité : Le maire ou le représentant de la collectivité (SIVOS également) est responsable de la sécurité des enfants et de ses agents durant la pause méridienne.

Pourquoi ? Intérêt pour les enfants du territoire

La pause méridienne désigne le temps qui s'étend entre la fin des enseignements du matin et la reprise des cours l'après-midi. Elle inclut généralement le temps de restauration scolaire ainsi que, le cas échéant, des périodes d'animation, de surveillance et de repos. Ce moment revêt des enjeux majeurs pour les collectivités : il contribue au bien-être et à la santé des enfants (respect des rythmes, qualité de l'alimentation, temps de récupération), participe à la continuité éducative et à la qualité de l'accueil, favorise un climat scolaire apaisé et la réussite éducative, tout en engageant la responsabilité juridique et organisationnelle de la collectivité. Il implique également une attention particulière à la maîtrise des coûts et à la gestion des ressources humaines. L'objectif pour la collectivité est de garantir un service de pause méridienne à la fois sécurisé, éducatif et économiquement soutenable, au service du bien-être des enfants et du bon fonctionnement du service public.

Illustration : exemple local / mise en valeur d'une situation / d'un dispositif :

voir l'article Loyettes / St André de Corcy (padlet PEDT).

Les bonnes pratiques :

Durée : Généralement comprise entre 1h et 2h00 selon les choix locaux et les contraintes d'organisation.

Recommandations sur les modalités d'accueil :

- Restauration scolaire : diversité des plats proposés (végétariens et avec viande) – mesures de lutte contre le gaspillage – formation des agents aux normes HACCP
- Temps calme ou de sieste pour les maternelles : favoriser un temps de sieste sur le temps périscolaire, qui se poursuit sur le temps scolaire avec l'encadrement des ATSEM.
- Activités ludiques, sportives ou culturelles adaptées à l'âge des enfants : jeux coopératifs (sports collectifs) – activités calmes (manuelles ou jeux de construction, lecture)
- Prévention et gestion des conflits et du harcèlement - Posture éducative positive, prenant en compte les besoins des enfants, favorisant le calme et l'égalité filles-garçons – Règles de vie harmonisées avec l'école.
- Prise en compte des besoins spécifiques des enfants : favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap (cf. fiche technique inclusion) en nommant un référent et en formant l'équipe.

Locaux utilisés (restaurant scolaire ou salle polyvalente - Salles de motricité ou de classe sous conditions) : prévoir une insonorisation des salles - Espaces extérieurs (cour, équipements sportifs) : en nombre suffisant, si possible, pour séparer les enfants en petits groupes.

Quels peuvent être les partenaires d'un projet sur cette thématique ?

La municipalité, les familles, l'école, l'ACM, les associations locales

La gestion de la pause méridienne doit s'articuler autour de tous les acteurs (agents, familles, associations, municipalité et l'école)

Avec une vigilance particulière sur la transition l'école et le temps méridien dans un souci de continuité éducative (vigilance et communication).

Les ressources à mobiliser : Humaines, financières, techniques...

- Personnel communal : ATSEM, agents de restauration, animateurs, agents polyvalents.
- Encadrement : définition claire des rôles (surveillance, animation, service des repas). Formation recommandée (hygiène alimentaire, gestion de groupe, posture éducative, premiers secours).
- Temps de travail : Anticiper les impacts sur les cycles de travail et le remplacement des agents

Qualité et sécurité

- Élaboration de règlements intérieurs et protocoles (hygiène, allergies, PAI).
- Alimentation équilibrée et adaptée (gestion directe ou prestataire) - Loi Egalim
- Prise en compte des besoins spécifiques des enfants.
- Dialogue régulier avec les familles et la communauté éducative.
- Évaluation périodique du service (fréquentation, satisfaction, coûts, climat scolaire)

Points de vigilance pour les élus

- Cohérence avec les objectifs du projet éducatif de territoire (PEDT).
- Adaptation aux rythmes et à l'âge des enfants.
- Anticipation des évolutions réglementaires ou organisationnelles.
- Partenaires (direction d'école, parents, agents, associations locales)
- Honorabilité des encadrants qui peut être vérifiée automatiquement si déclaration de l'accueil auprès du SDJES ("voir fiche déclaration d'un accueil de loisirs périscolaire"), sur la prévention des VSS auprès des équipes avec le kit Selma(à télécharger sur : <https://www.jeunes.gouv.fr/ressources-et-outils-pour-lutter-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-2296>).

Les ressources pédagogiques à mobiliser

- Formation des agents périscolaires par la Ligue de l'enseignement
- Cadre et acteurs
- Rôle de l'adulte
- Rôle et fonction des agents
- Besoins de l'enfant
- Organisation du temps méridien



Contact :

ce.sdjes01.pedt@ac-lyon.fr



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

SDJES 01

